



Coopération fiscale

2017, une année internationale

1^{er} semestre 2017

Déjà plus de Fcfa 909 milliards mobilisées

Collaboration

- La DGI intensifie son partenariat avec les administrations soeurs

Mobilisation des recettes et défis sécuritaires

- Zoom sur les Régions fiscales touchées

Invité spécial

Alamine Ousmane Mey

Ministre des Finances



Ministère des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Fichier national des contribuables

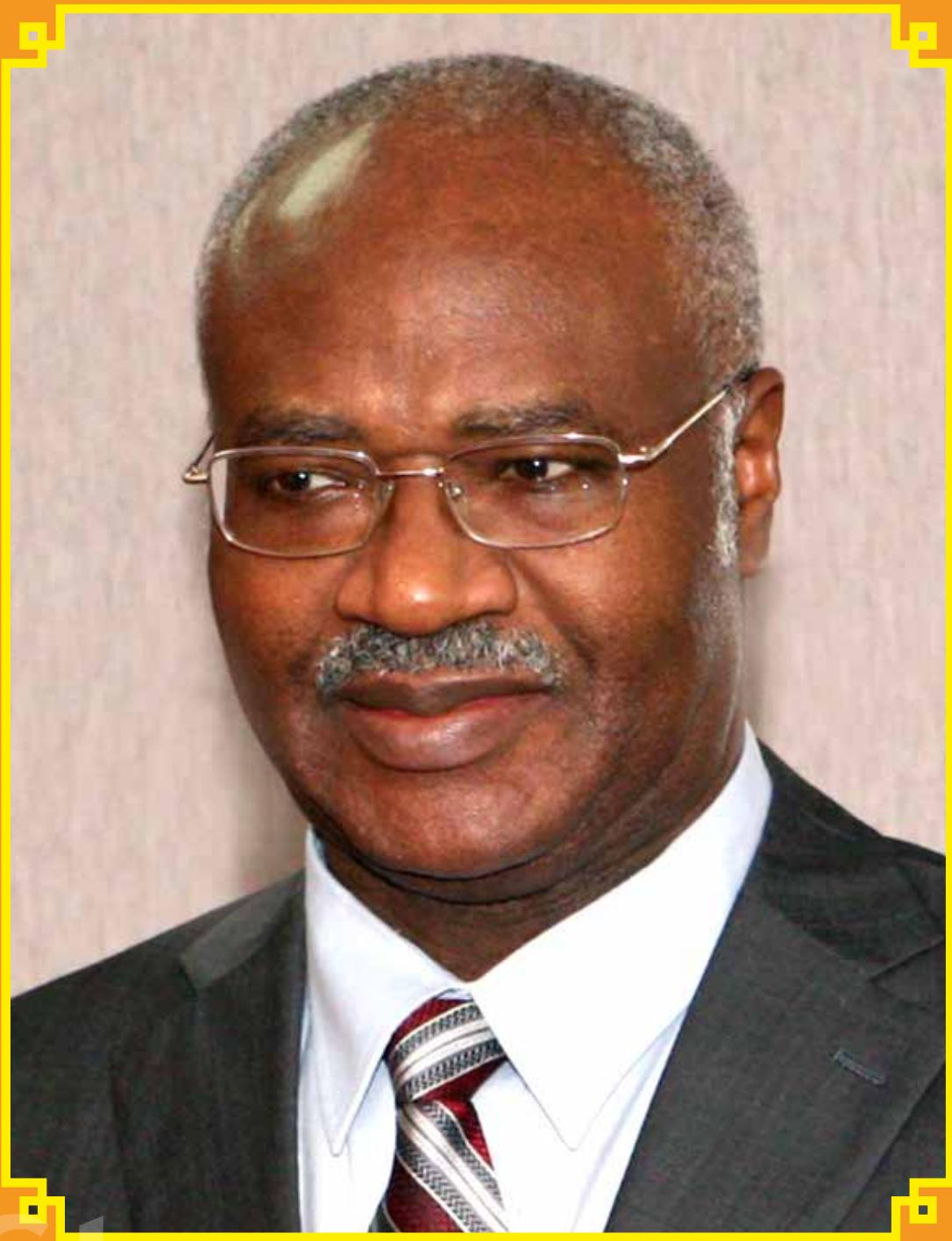
Consulter en ligne le fichier
des contribuables à l'adresse
www.impots.cm



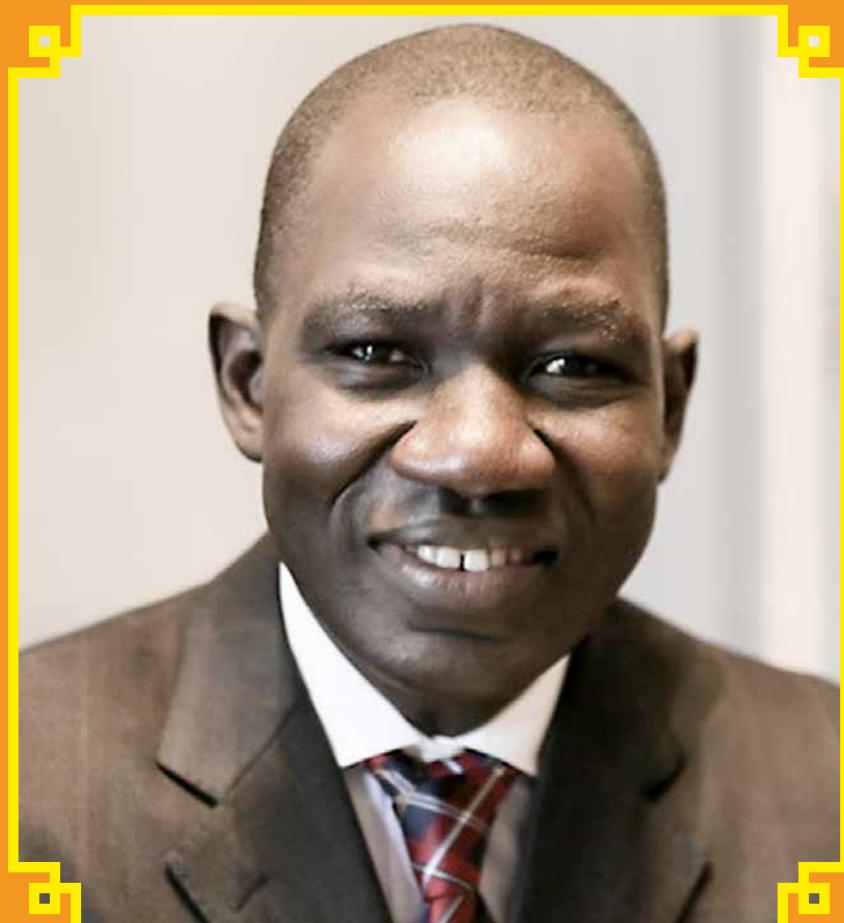


S.E.M. PAUL BIYA

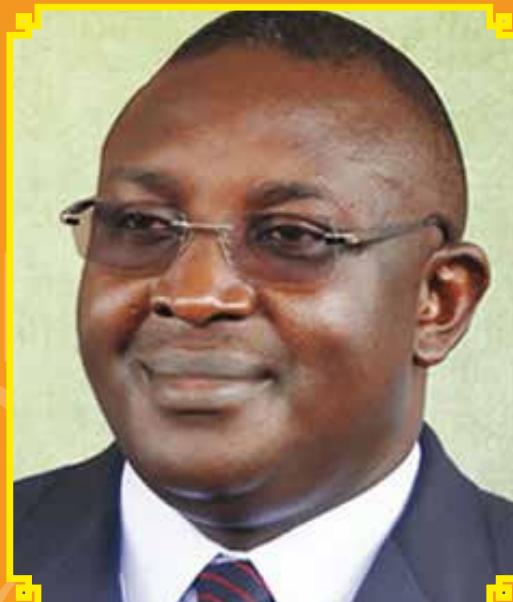
President of the Republic of Cameroon



M. PHILEMON YANG
Premier Ministre - Chef du Gouvernement



M. ALAMINE OUSMANE MEY
Ministre des Finances



M. ELUNG PAUL CHE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. EDOA DIDIER
SG Ministère des Finances



Modeste MOPA FATOING

Directeur Général des Impôts

Director General of Taxation

2017, une année internationale à la DGI

Au mois de Novembre 2017, le Cameroun aura l'insigne honneur d'accueillir la 10ème édition de la Conférence plénière du Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange des Renseignements à des fins fiscales. Le Cameroun sera ainsi le 2e pays africain après l'Afrique du Sud en 2012 à abriter le plus grand Forum fiscal international avec plus de 250 délégués attendus à Yaoundé.

Le Forum Mondial est né des travaux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) pour traiter des risques de conformité fiscale posés par les paradis fiscaux. Il comprend les pays de l'OCDE et toutes les autres juridictions, dont le Cameroun qui acceptent de mettre en œuvre les normes de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales.

Le pays qui souhaite intégrer le Forum Mondial fait l'objet d'un examen par les pairs qui s'assurent qu'aussi bien le cadre juridique en général et la législation fiscale en particulier du pays requérant d'une part, sa pratique en matière d'échange de renseignements d'autre part respectent les standards de transparence définis en la matière.

A ce titre, le Cameroun a passé avec succès ses 2 examens respectivement en 2015 et en 2016

Le Cameroun est considéré en Afrique comme faisant partie des pionniers. Ceux qui ont très vite compris l'intérêt à être membre de ce grand Forum. Pour cela, le Forum Mondial fonde beaucoup d'espoir sur notre pays pour sensibiliser et entraîner les autres pays africains dans ce mouvement essentiel pour la survie des Etats

à travers la sauvegarde et la protection de leur assiette fiscale des pratiques dommageables.

Le phénomène de la fraude et de l'évasion fiscale quoique frappant également les pays avancés, a des répercussions plus dommageables et dramatiques pour les pays en développement notamment africains dont les ressources fiscales issues d'une activité économique encore embryonnaire sont déjà très faibles. Si on considère en plus que ces recettes fiscales sont issues pour près de 80% de filiales de multinationales étrangères dont l'agressivité dans la planification fiscale est un fait établi, on saisit dès lors la pertinence d'une adhésion à ce mouvement et même d'une appropriation par les pays africains de ce formidable outil qu'est le Forum Mondial pour la Transparence et l'Echange des Renseignements.

C'est ce souci de sensibilisation qui a conduit les autorités camerounaises, en concertation avec le Secrétariat du Forum Mondial à organiser en marge du Forum de Yaoundé une réunion spécialement dédiée aux Ministres africains des Finances.

La tenue du Forum Mondial de Novembre à Yaoundé viendra ainsi couronner une intense activité internationale de notre pays en matière fiscale en 2017. Il s'agit notamment de la ratification récente de la convention fiscale avec l'Afrique du Sud par le Président de la République après adoption par le Parlement ; de la signature par le Ministre des Finances de la Convention multilatérale de l'OCDE pour lutter contre les pratiques de Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) ; de la conclusion d'une convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis en Juillet 2017 pour éviter la double imposition et plus récemment en Août, de la signature avec l'Allemagne d'un accord en matière de fiscalité du transport aérien. On pourrait ajouter à cela les multiples échanges avec les délégations sœurs des autres administrations fiscales, qui font que 2017 entrera dans les annales de l'administration fiscale camerounaise comme une année résolument internationale.

2017, an international year at DGT

In November 2017, Cameroon will have the honour of hosting the 10th Plenary Meeting of the Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes. Cameroon will become the 2nd African country after South Africa in 2012 to host the biggest International Tax Forum with more than 250 delegates expected in Yaounde.

The Global Forum was created in the early 2000s in the context of the OECD's work to address the risks to tax compliance posed by non-cooperative jurisdictions. Its membership comprises OECD countries and jurisdictions, including Cameroon, that have agreed to implement transparency and exchange of information for tax purposes.

Countries that desire to join the Global Forum are subject to a peer review process to ensure that their legal framework in general and tax law in particular, are in compliance with the international standard on transparency and exchange of information. Cameroon was able to successfully complete her two reviews in 2015 and 2016 respectively.

Cameroon is considered in Africa as one of the pioneers in this field i.e those who were quick to understand the advantages of being a member of this great Forum. For this reason, the Global Forum is placing a great deal of hope on our country to sensitize and bring other African countries into this movement, which is vital for the survival of States through the safeguarding and protection of their tax base from harmful practices.

The phenomenon of tax fraud and evasion, which also affects advanced countries, has more damaging and dramatic repercussions for developing countries, particularly African countries, whose tax revenue derived from a weak economic activity, is already very low. If we also consider that these tax revenues are for about 80% derived from subsidiaries of foreign multinationals whose aggressiveness in tax planning is an established fact, the relevance of membership to this movement becomes apparent as well as the appropriation by Afri-

can countries of this wonderful medium, which is the Global Forum for Transparency and Exchange of Information.

It is this desire to raise awareness on exchange of information that prompted the Cameroonian authorities, in consultation with the Secretariat of the Global Forum, to undertake to organize a meeting of African Ministers of Finance on the sidelines of the forthcoming Plenary in Yaounde.

The hosting of the Global Forum Plenary in Yaounde in November will crown the intense involvement of our country in tax matters at the international level in 2017. This notably includes the recent ratification of the tax convention with

South Africa by the President of the

Republic after its adoption by Parliament;

the signing by the Minister of Finance of the OECD Multilateral Convention to combat Base Erosion and Profit Shifting (BEPS); the signing of a tax convention for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with the United Arab Emirates in July 2017 and more re-

cently in August, the signing of a convention for the avoidance of double taxation with respect to income from air transport with Germany. Added to this are the many exchanges with sister delegations of other tax administrations which marks 2017 in the annals of the Cameroonian tax administration as a veritable international year.

If we also consider that these tax revenues are for about 80% derived from subsidiaries of foreign multinationals whose aggressiveness in tax planning is an established fact, the relevance of membership to this movement becomes apparent as well as the appropriation by African countries of this wonderful medium, which is the Global Forum for Transparency and Exchange of Information.

Editorial

06

Actualité :

Premier semestre 2017

Performance quantitative :

- 909 milliards mobilisés au premier semestre 2017

Qualité de service :

- les auditeurs internes de la DGI s'engagent.
- Les innovations de la DPR 2017

Synergie

15

- La DGI s'ouvre aux autres administrations
- La DGI en visite au FEICOM
- La DGI à l'écoute des transporteurs

Réformes :

25

Dématérialisation des procédures fiscales

- L'enregistrement des ventes et importation des véhicules dématérialisés
- Interview : Alamine OUSMANE MEY : Ministre des Finances

Dossier

41

2017: une année internationale à la DGI

Coopération internationale

- Signature de la convention multilatérale BEPS
- Forum mondial : Yaoundé se prépare pour novembre 2017
- Le Cameroun présent à la conférence internationale sur la fiscalité et le développement
- La convention fiscale avec l'Afrique du Sud ratifiée
- Le Cameroun signe une convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis
- Le Cameroun signe une convention fiscale avec l'Allemagne
- Une mission congolaise en séjour à la DGI

Echos des Régions

57

Impôts et sécurité

- Managing taxes in periods of crises: case of the north-west regional tax centre
- La région du Sud-Ouest : la collecte des impôts dans un contexte sociopolitique instable

Horizons

68

- La redevance forestière annuelle : une contribution au service de la décentralisation
- Droit de timbre automobile : les compagnies d'assurance assurent

Portraits

72

- Nicolas HIOU
- Adrien TOCKE

Vie associative

74

IMPÔTS INFOS

Semestriel n° 006 - Octobre 2017
Direction Générale des Impôts

Directeur de la publication
Modeste MOPA FATOING

Conseillers à la Rédaction
Roland ATANGA

Rédacteur-en-chef exécutif
Claude Sylvain NGNEBA

Rédacteur-en-chef délégué

Rédaction

Nomo Maximilien, Ngo Ond, Jean Patrice EVINA EVINA, Seizarinne Essomba, EDONGUE James Arlette, Patrice Serge Ekombo, FRU Isaac TAKU, Isabelle TCHOUGNA PALOK, BADING SOLANGE, MENDOUA MENDOUA JEANNINE, BAROUNG A NGON, BAYEMI Inès Désirée, Pierre Manfred BOUMAM, MENGUE Jean Martial, Jean Claude MONDO

Réalisation : Direction Générale des impôts



14



30



47



74



Actualité

Premier semestre 2017

Performance quantitative :

10

909 milliards mobilisés au premier semestre 2017

Qualité de service :

12

les auditeurs internes de la DGI s'engagent

Les innovations de la DPR 2017

14



Premier semestre 2017

Déjà plus de Fcfa 909 milliards de recettes fiscales mobilisés

Maximilien NOMO

*Inspecteur Principal des Impôts,
Chargé d'Etudes, Division des Etudes, de
la Planification et des Réformes Fiscales*



Le contexte de la mobilisation des recettes fiscales au cours de l'exercice 2016, marqué par la baisse drastique des recettes pétrolières et la persistance de

L'insécurité aux frontières, n'a pas fondamentalement changé au cours du 1er semestre 2017. Bien plus, il s'est dégradé à la faveur de la situation dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en début d'exercice.

Dans ce contexte et sur la base d'un taux de croissance nominal projeté de 8,2%, un objectif de recettes de FCFA 1843,0 milliards a été assigné à la Direction Générale des Impôts (DGI) par les autorités, réparti comme suit :

FCFA 1 719,0 milliards de recettes fiscales non pétrolières ;

FCFA 124 milliards au titre de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières.

Au terme des six (06) premiers mois de l'exercice, quel est le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs assignés à la DGI ? Quels sont les enseignements qui s'en dégagent dans la perspective de la réalisation des objectifs particulièrement ambitieux fixés en 2017 ? L'analyse des performances du premier semestre 2017 laisse apparaître (1) une variation positive des résultats du 1er semestre 2017 comparés à ceux de la même période en 2016.

(2) Plusieurs facteurs expliquent les performances. (3) Les perspectives du 2nd semestre 2017 restent quant à elles encourageantes.

Des performances en progression par rapport à celles de la même période en 2016

C'est le principal enseignement qui se dégage des six (06) premiers mois de

l'exercice budgétaire en cours au terme desquels la DGI a collecté FCFA 909,0 milliards, répartis entre les recettes fiscales non pétrolières et l'Impôt sur les Sociétés Pétrolières (ISP). S'agissant des recettes fiscales non pétrolières, FCFA 883,4 milliards ont été collectés par la DGI au titre du premier semestre 2017 sur une cible de FCFA 914,5 milliards, soit un taux de réalisation de 96,6%. En comparaison avec le premier semestre 2016 au terme duquel FCFA 850,7 milliards avaient été mobilisés, les performances du 1er semestre connaissent une progression de FCFA + 32,7 milliards en valeur absolue et de +3,8% en valeur relative. En outre, le niveau de réalisation de l'objectif annuel au 30 juin 2017 est de 51,4%.

Le tableau ci-après illustre l'évolution des recettes fiscales non pétrolières sur les six (06) premiers mois de l'exercice 2017.

Tableau N°1 : Evolution des recettes fiscales non pétrolières au titre du premier semestre 2017.

Unité : en milliards de FCFA

	Janv 17	Février 17	Mars 17	Avril 17	Mai 17	Juin 17	Total
Objectif (LF)	133 864,6	125 994,4	229 361,8	131 689,1	153 308,9	140 277,1	914 496,1
Réalisations	129 817,0	119 514,7	203 151,3	139 411,0	145 884,9	145 659,4	883 438,9
Taux de réalisation	97,0%	94,9%	88,6%	105,9%	95,2%	103,8%	96,6%

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés pétrolières (ISP), la DGI a encaissé au titre du premier trimestre FCFA 25,6 milliards pour un objectif de FCFA 41,3 milliards, soit un taux de réalisation de 62,1%. Comparé à la même période de l'année 2016 au cours de laquelle la DGI avait mobilisé FCFA 33,6 milliards, l'on note une baisse de FCFA 7,9 milliards en valeur absolue et de 44,4% en valeur relative.

Quant aux recettes affectées aux collectivités territoriales décentralisées et aux établissements publics admi-

nistratifs, FCFA 102,2 milliards ont été mobilisés par l'Administration fiscale sur les six (6) premiers mois de l'exercice 2017.

1. Des performances de résilience

Les résultats du premier semestre en progression de 32 milliards par rapport à la même période en 2016 sont révélateurs d'une administration fiscale résiliente malgré un contexte économique difficile caractérisé par :

- La baisse de la croissance sur la base de laquelle les recettes fiscales ont

été initialement projetées ;

- Une activité économique en 2016 difficile qui s'est traduite en 2017 par un retrait de près de FCFA 20 milliards de solde d'IS ;

- Une situation socio-économique valable dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Malgré ces facteurs particulièrement négatifs, la DGI n'a pas décroché et est restée proche de ses objectifs, signe de la solidité.

Tableau 2 : Rendement des structures opérationnelles au titre du 1er semestre 2017

Unité : en milliards de FCFA

STRUCTURES	JANVIER-JUIN 2017				
	Objectifs	Réalisations	Taux de réalisation	Réal. Janv.-juin 2016	Variation janv.-juin 2017/2016
DGE	720 140,5	677 501,4	94,1%	672 480,3	+0,7%
AD	2 535,1	2 718,7	107,2%	2 479,7	+9,6%
CE 1	61 249,4	68 756,5	112,3%	58 097,5	+18,3%
CE 2	2 400,6	2 416,6	100,7%	2 183,9	+10,7%
EST	2 637,3	2 589,9	98,2%	2 590,4	0,0%
EN	2 940,4	3 023,3	102,8%	2 856,7	+5,8%
LIT 1	65 124,4	59 019,1	90,6%	60 072,4	-1,8%
LIT 2	2 062,3	2 186,0	106,0%	1 803,5	+21,2%
NORD	3 036,2	3 168,2	104,3%	2 786,2	+13,7%
NW	4 115,4	3 561,8	86,5%	3 898,2	-8,6%
OU	4 580,5	4 313,5	94,2%	4 258,5	+1,3%
SUD	2 450,0	2 534,2	103,4%	2 345,2	+8,1%
SW	5 370,8	4 549,0	84,7%	4 960,9	-8,3%
Autres	35 853,4	47 100,7		24 226,5	
DGI	914 496,3	883 438,9	96,6%	850 700,0	+3,8%

2. Des perspectives encourageantes du second semestre 2017

En termes de perspective pour le second semestre 2017, la cible se situe à FCFA 887,2 milliards dont FCFA 804,5 milliards de recettes fiscales non pétrolières et CFA 82,7 milliards d'au titre de l'impôt sur les sociétés pétrolières. Pour réaliser cet objectif, la DGI a mis sur pieds une stratégie à même de lui permettre de faire face aux risques économiques et sécuritaires connus. Aussi, mettras-t-elle particulièrement l'accent sur les actions ci-après :

- Le renforcement de l'apurement des arriérés fiscaux au 31 décembre 2016 et des prises en charge de 2017 ;
- Le suivi de la bonne application des mesures nouvelles consacrées par la loi de finances pour 2017, notamment la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) et les droits d'accises ;
- La mise en place des nouveaux Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) ;
- L'optimisation de la fiscalité sur l'exécution du budget de l'Etat et des entités publiques ;
- L'amélioration du taux de paiement des versements spontanés dans les CIME ;
- La mise en œuvre des contrôles d'envergure DGI-DGD, avec le concours de l'initiative « Inspecteur des Impôts sans Frontière » et le recours à l'assistance technique.
- Toutes ces actions devront au 31 décembre 2017 conforter la DGI dans la pérennité de ses performances

DPR DE TPF

Un nouveau défi à l'horizon

Jean Claude MONDO

Chef du Projet Cadastre Fiscal



La déclaration préremplie est de plus en plus ancrée dans le calendrier fiscal annuel au Cameroun. La campagne de distribution des déclarations préremplie 2017 de Taxe Foncière est en cours d'achèvement sur l'ensemble du territoire national. Les DPR sont distribuées pour chaque propriété imposable enregistrée dans la base de données de l'administration fiscale.

Pour rappel, dans une démarche expressément volontariste de facilitation et de simplification de l'accomplissement des opérations déclaratives aux contribuables, la procédure de déclaration préremplie instituée par le législateur par la Loi de finance 2014, permet à l'Administration fiscale d'élaborer en lieu et place du contribuable la déclaration de ce dernier, à partir des informations transmises par celui-ci ou reçues par des tiers. Elle la lui apporte à domicile, à charge pour lui de procéder au paiement y afférent à partir de son téléphone mobile en utilisant les services OrangeMoney ou MobileMoney, ou en se rendant à la caisse de son Centre des Impôts de rattachement pour effectuer le paiement en espèces ou pour apporter des informations à jour permettant de modifier notamment la base d'imposition de sa déclaration. Une démarche progressive a conduit l'Administration fiscale à émettre les DPR dans un premier temps à Yaoundé et Douala au cours de l'exercice 2015, ensuite dans l'ensemble des chefs-lieux des régions en 2016 et à partir de 2017 cette procédure a été étendue aux chefs-lieux des départements.

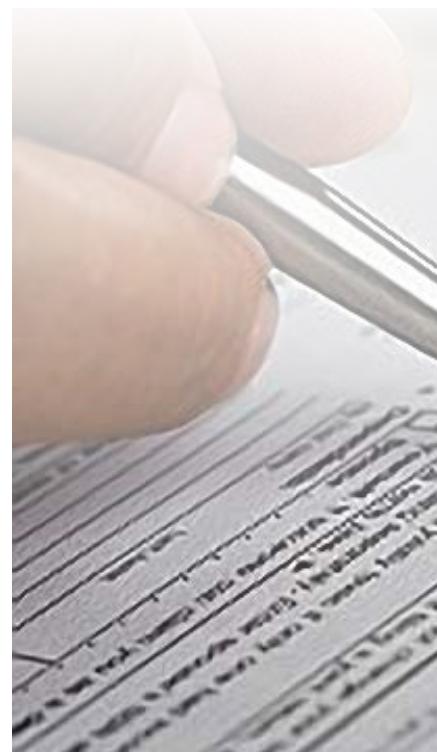
Un mécanisme de distribution adaptée et amélioré...

Si pendant les deux premières années l'achèvement des DPR aux contribuables assujettis à la Taxe Foncière a été effectué par les agents de la DGI fortement appuyés par ceux des collectivités territoriales décentralisées, le dispositif a connu une grande évolution. Ainsi, à partir de cet exercice 2017, la DGI a développé avec la société Eneo, en charge de la distribution de l'énergie électrique, un partenariat qui a permis à l'Administration fiscale de bénéficier du réseau de distribution des factures et de relèves des consommations d'électricité.

Ainsi par une approche collaborative saine et mutuellement bénéfique, la distribution des DPR de TPF 2017 est entrain d'être assurée par les entreprises sous-traitantes de la société Eneo, en charge de ces activités. Les agents de ces entreprises se présenteront comme à l'accoutumée auprès des domiciles des contribuables avec non seulement la facture d'électricité, mais aussi et en même temps, avec la DPR correspondante à l'immeuble en question. Cette opération, qui a commencé au début du mois de juillet 2017 s'achèvera le 31 aout 2017 et permettra à tous les contribuables propriétaires foncier de recevoir leur DPR largement avant le nouveau délai.

Le délai de déclaration et de paiement repoussé au 30 septembre 2017

Repousser une nouvelle fois le délai de déclaration et de paiement de la Taxe Foncière découle de la volonté des autorités de donner au plus grand nombre de propriétaires fonciers assujettis à la Taxe Foncière l'opportunité de recevoir à temps leurs déclarations



préremplie via le nouveau mécanisme de distribution, notamment en cette période de vacances dans les administrations et entreprises, d'en prendre connaissance et de procéder au paiement y afférent. Toujours dans une volonté de tolérance administrative, l'objectif est d'encourager les retardataires à se conformer aux dispositions légales.

Le prochain défi à relever : simplifier et améliorer les modalités de recouvrement

Le premier chantier de la réforme de la DPR a consisté à élargir l'assiette des personnes imposables tout en simplifiant les procédures de déclaration. Ainsi, sans avoir transformé le dispositif législatif de la TPF particulièrement attractif ni modifié les dépenses fiscales liées à la TPF, le fichier de base des contribuables est passé de 20 083 contribuables effectifs en fin d'exercice 2014 à 323 000 contribuables effectifs en 2016 et plus encore, à 850 000 contribuables potentiels en 2017. Ces travaux ont nécessité un effort extraordinaire de communication et l'adaptation au fil des années d'un dispositif de distribution en constante amélioration. Ainsi en 2015, 167 000 déclarations préremplies ont été distribuées tandis qu'en 2016, près de 650 000 déclarations étaient acheminées aux contribuables. Sous ce rapport, 850 000 déclarations prérem-

plies seront déposées auprès des potentiels propriétaires fonciers en 2017. Rappelons également que pour ce premier chantier, la distribution des DPR a été accompagnée par la mise en place du système Mobile tax, de paiement par le téléphone mobile pour plus de simplification dans l'accomplissement des obligations des contribuables.

Si les résultats présentés ci-dessus peuvent être considérés comme satisfaisants et encourageants en termes d'élargissement de l'assiette pour les trois exercices de mise en œuvre de la DPR, il est temps de les analyser dans le détail et de reconnaître qu'ils peuvent être nettement améliorés. L'examen minutieux de ces résultats et leur rapprochement avec les indicateurs de recouvrement montrent que pour chacune de ces années, le nombre de paiement enregistrés, il est vrai spectaculaire (de 2 à 5 milliards), dans les caisses et dans le réseau MobileTax demeure faible par rapport aux nombre de déclarations distribuées et se situe en termes relatif à 37,5% conduisant à un taux de potentiels défaillants à 62,5%

Le deuxième chantier de cette réforme de simplification devra dès lors consister à trouver des moyens simples d'amener tous les contribuables identifiés à accomplir leurs obligations jusqu'au paiement. Plusieurs solutions sont ainsi à l'étude afin de trouver un mécanisme

de recouvrement qui soit aussi simple et allégé pour le contribuable qu'efficace pour l'Administration fiscale. Le double objectif étant (i) d'établir une corrélation entre le nombre de contribuables certains identifiés et le nombre de paiements reçus d'une part et (ii) de porter les recettes de Taxe foncière de 5 milliards en 2016 à 10 milliards en 2018 et 15 milliard en 2020.

Au titre des solutions étudiées, figurent :

- Etaler le paiement de la TPF sur les 12 mois de l'année sans modifier le nombre de déclarations à souscrire ou le nombre de DPR à transmettre au contribuable ;
- La jonction de la collecte de la TPF au système de paiement au système de paiement des factures d'électricité.

Il sagissait sous ce rapport, de dupliquer ici le mécanisme de retenue à la source de TVA et d'acompte IS/IR en l'adaptant à la Taxe Foncière. Un tiers, redevable légal de la Taxe Foncière serait ainsi mis à contribution pour le recouvrement de la TPF autant que les grandes entreprises et les organismes publics le sont pour la TVA. Le mécanisme de distribution se limitant à travers une DPR, à informer les contribuables des quotités à verser mensuellement. Ce qui contribuerait à alléger leurs finances tout en continuant à les dispenser de se rendre dans leur Centre des impôts régulièrement.

Les études préalables pour ces solutions sont en cours avant leur transmission pour validation préalable par les différentes hiérarchies administratives et législatives.

Lorsque cet important cap sera franchi, le projet DPR aura atteint sa vitesse de croisière et pourra envisager d'autres défis encore plus audacieux pour un meilleur rendement de l'impôt foncier et un meilleur service au contribuable propriétaire foncier.



La déclaration d'engagement
des auditeurs internes de la DGI

La symbolique d'un acte



MENGUE Jean Martial

*Inspecteur des Services-Assistant Chef
de l'Unité de Coordination de l'ISI*

La toute première cérémonie solennelle d'engagement des auditeurs internes de l'Inspection des Services des Impôts du 29 mai 2017 à la salle 300 de la DGI, sous la présidence de Monsieur le Directeur Général des Impôts Mopa Modeste Fatoing, a donné lieu à des questionnements prévisibles mais légitimes, sur la symbolique de cet événement.

L'acte qui a consisté pour chacun des auditeurs internes après signature de la déclaration d'engagement relative à l'indépendance et à la confidentialité, et lecture solennelle de celle-ci, à lever la main droite et à dire « Oui, je m'y engage », puis à remettre ladite déclaration d'engagement au Directeur Général des Impôts, est en lui-même porteur d'une signification et d'une symbolique qu'il importe de clarifier.

Une institution juridique

Cette cérémonie trouve sa justification dans l'Instruction N°00000839/MINFI/CAB du 16 Novembre 2015 portant Code de déontologie des auditeurs internes du Ministère des Finances en son article 8 qui dispose que « le personnel de l'audit interne du Ministère des Finances signe chaque année une déclaration relative à l'indépendance

et la confidentialité », dans le but « de promouvoir une culture de l'éthique au sein des auditeurs internes du Ministère des Finances ».

L'assurance donnée du respect de la déontologie, de l'éthique et des standards

Au-delà d'un rituel et d'une formalité en vigueur dans les départements d'audit, l'engagement solennel des auditeurs internes est une assurance donnée et un serment fait par chaque auditeur, à l'endroit du top manager dont il est investi de la confiance, qu'il accomplira ses fonctions avec probité, intégrité, impartialité, indépendance etc, dans le respect des normes qui encadrent ce métier (Normes IS-SAI 10, ISSAI 30, ISSAI 100...)

Cette volonté affirmée d'incarner un idéal de probité, d'éthique et d'objectivité est donc moins un acquis qu'une réalité à construire, un horizon dont il faut se rapprocher le plus possible pour être digne du serment que l'on a prêté.

L'auditeur interne, promoteur du développement et de la modernisation des structures

Etant donné que l'auditeur interne de l'ISI officie à l'intérieur de la Direction Générale des Impôts, il est clair qu'il est acteur et témoin des

dynamiques qui la traverse. Il peut dès lors être sensible à un courant de pensée, à une orientation ou à une vision donnée. Il lui est toutefois interdit d'en être le reflet dans la conduite de sa mission. Il doit pouvoir être le photographe fidèle, qui transmet au Directeur Général des Impôts la réalité des constats faits, tant dans leur splendeur que leur laideur, sans chercher à en édulcorer la teneur. Ce n'est qu'avec l'assurance de cette transmission fidèle que des solutions appropriées peuvent être envisagées, pour asseoir une meilleure maîtrise des risques qui pourraient entraver l'atteinte des objectifs.

L'auditeur interne de l'ISI, assuré par le soutien multiforme de sa hiérarchie, doit faire vœu de sincérité, de loyauté et de transparence et se doter d'un supplément d'âme et d'une cuirasse d'honorabilité pour être en parfaite harmonie avec l'engagement qu'il aura pris.

Dès lors, la main droite levée et la parole donnée : «Oui je m'y engage », apparaissent comme étant des actes bien lourds de signification. Et, pour emprunter à l'allégorie de l'ange déchu, ne vaudrait-il pas mieux conserver la plénitude de la confiance et de l'estime de la hiérarchie de peur d'être chassé du paradis ?

Synergie

La DGI s'ouvre aux autres administrations

Coopération Cameroun-Allemagne	16
Evolution de la collaboration entre la DGI et les autres Directions Générales du MINFI	18
La DGI en visite au FEICOM	20
La DGI à l'école des transporteurs	22



Coopération Cameroun-Allemagne

Le Cameroun et l'Allemagne désormais liés par une convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune



Cameroun-Allemagne: Accord parfait

Etats, en contrepartie de leurs investissements dans ce secteur, ne soient taxés qu'une seule fois.

A cet effet, les délégations du Cameroun et de la République Fédérale d'Allemagne se sont rencontrées au cours d'un unique tour de négociations tenu à Yaoundé du 17 au 18 septembre 2012. A l'issue des travaux, un projet de convention a été paraphé par les deux chefs de délégation.

Notons que cette convention poursuit deux objectifs majeurs. Elle vise d'abord à protéger les contribuables du secteur du transport aérien contre la double imposition en répartissant les droits d'imposition entre l'Etat de la source du revenu et l'Etat de la résidence du bénéficiaire.

Elle vise ensuite à octroyer des garanties aux contribuables en prohibant la discrimination fiscale et en instaurant une procédure amiable pour régler les différends en cas de contentieux.

En clair il s'agit d'un Accord qui permettra d'asseoir un développement durable en faveur de nos deux pays. Il ouvre en

C'est dans une ambiance à la fois solennelle et détenue que le Ministre des Finances Alamine OUSMANE MEY et l'Ambassadeur de la République Fédérale d'Allemagne, Son Excellence Dr. Hans-Dieter STELL ont procédé le 24 août 2017 à la signature de la convention fiscale entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions des entreprises de transport aérien en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. La Cérémonie se déroulait côté Cameroun en présence du Ministre délégué auprès du Ministre des Transports, des Directeurs Généraux du Ministère des Finances et du représentant du Ministère des Relations extérieures ; et côté allemand, des membres du corps diplomatique.

Le Ministre des finances a saisi cette occasion pour revisiter l'histoire des relations qui unissent le Cameroun à l'Allemagne et pour saluer l'excellence de la

coopération multiforme entre les deux pays.

Il faut dire que la coopération entre le Cameroun et la République Fédérale d'Allemagne remonte à plusieurs décennies. Elle est le témoignage des relations profondes qui unissent ces deux pays tant dans le domaine économique que dans les domaines diplomatique, social et culturel.

Afin de renforcer cette coopération multiforme, le Cameroun a signé avec la République Fédérale d'Allemagne un Accord de coopération le 19 septembre 1980 à travers la GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische) devenu GIZ (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit) qui est l'organisme allemand de référence pour la coopération internationale.

Toutefois, ayant constaté que ledit Accord de siège ne couvre pas les questions liées à la fiscalité notamment celles concernant les activités liées au transport aérien, les deux pays décident de la conclusion d'une Convention fiscale dans l'optique de s'assurer que les revenus perçus par les résidents des deux



Echange de cadeaux

effet des perspectives réelles de coopération en matière de transport aérien.

Relativement à sa forme, cette importante convention fiscale est composée d'un préambule et de 07 (sept) articles :

- les articles 1 et 2 définissent le champ d'application ;
- l'article 3 présente des définitions générales ;
- l'article 4 établit les règles d'attribution du droit exclusif ou non d'imposer les revenus couverts par la convention, le principe général étant l'évitement de la double imposition entre les deux pays ;
- l'article 5 consacre la procédure amiable en cas de différend intervenu dans le cadre de l'application de la Convention ;
- les articles 6 et 7 réglementent les questions d'entrée en vigueur et de dénonciation.

S'agissant du fond, la Convention attribue le droit exclusif d'imposition des bénéfices réalisés par une entreprise d'un Etat contractant provenant de l'exploitation d'aéronefs en trafic international au lieu où le siège de direction effective de l'entreprise est situé. Cette clause est conforme à la pratique internationale en la matière.

Les clauses conventionnelles ainsi négociées, soulignons-le, constituent un compromis entre la proposition initiale allemande inspirée du modèle de convention de l'OCDE, et le projet camerounais inspiré du modèle de l'ONU.

La convention signée par les plénipotentiaires des deux Gouvernements, sera présentée au Parlement en vue du vote d'une loi autorisant le Président de la République à procéder à sa ratification. Elle ne pourra entrer en vigueur qu'après échange des instruments de ratification par les deux Parties.

A moyen terme, les parties envisagent d'ouvrir les pourparlers en vue de la conclusion d'une convention plus globale pour éviter la double imposition entre les deux pays.

Mais déjà avec cette première convention fiscale, le ciel du transport aérien entre les 2 pays devrait bientôt s'enrichir d'une intense activité. La cadre fiscal étant fixé, aux opérateurs économiques maintenant de prouver.

Sylvain NGNEBA et Daniel BIKOE



Cameroun-Allemagne : Convention signée

Evolution de la collaboration entre la DGI et les autres Directions Générales du MINFI

Pierre Manfred BOUMAM

*Inspecteur Principal des Impôts.
Chef de la Cellule de programmation et de Suivi du Contrôle Fiscal*



La Direction Générale des Impôts du Cameroun s'est engagée dans le cadre de sa stratégie de mobilisation optimale des recettes fiscales d'améliorer son dispositif de recherche et d'information. Consciente que son efficacité est tributaire de la qualité de l'information dont elle dispose, elle s'est lancée dans un vaste plan de collaboration avec les organisations et institutions de toute nature y compris au plan international en vue d'améliorer son dispositif d'information. Au plan interne cette collaboration vise d'abord les administrations soeurs des régies financières, au premier rang desquelles : (1) la Direction Générale des Douanes (DGD), (2) la Direction Générale du Budget (DGB) et (3) la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM).

La collaboration avec la Direction Générale des Douanes, rentre dans le cadre de l'amélioration des performances de mobilisation des ressources internes à travers :

- la mutualisation des systèmes de prévention et de gestion des risques ;
- le renforcement du suivi des opérations douanières et fiscales ;
- la lutte conjointe contre toutes formes de fraudes douanières et fiscales ;
- Et le renforcement des capacités des

agents des douanes et des impôts dédiés à cette tâche, axes autour desquels on peut dégager à ce jour les acquis, évoquer les difficultés rencontrées et retracer les perspectives envisagées.

Au rang des acquis, l'axe mutualisation des systèmes de prévention et de gestion des risques a été enrichi de la signature en date 14 juin 2016, du Protocole d'accord de collaboration entre la Direction Générale des Douanes et la Direction Générale des Impôts. Y rentrent également, la définition d'une matrice de suivi des risques portant sur quatre volants principaux à savoir : (1) l'harmonisation et simplification des procédures, (2) l'encadrement des régimes dérogatoires, (3) l'échange d'informations entre les deux administrations et (4) la recherche de nouveaux champs de collaboration. Il a enfin été couronné par la mise en place, avec le concours des partenaires techniques et financiers et notamment la GIZ, de l'outil FUSION en tant que système de gestion des risques liés à l'administration de la TVA.

En effet, ce système regroupe des données de la DGD et la DGI afin de les visualiser et les traiter de façon à permettre aux administrations d'améliorer leurs activités de contrôle de la conformité, d'analyse et de suivi. Par ailleurs, il se veut flexible donc facile

à configurer dans le but de s'adapter aux besoins de l'administration.

L'axe renforcement du suivi des opérations douanières et fiscales a été concrétisé par la tenue des réunions mensuelles de coordination et de suivi des activités conjointes de la plate-forme de collaboration entre les deux administrations, de même que la production d'un rapport trimestriel des activités au MINFI et à la Mission du FMI au Cameroun.

La lutte conjointe contre toutes formes de fraudes douanières et fiscales a consisté en (1) la rationalisation et l'harmonisation des interventions fiscales et douanières, en relais de la circulaire – cadre du 03 juin 2016 avec pour illustration, le lancement des contrôles conjoints DGI/DGD en 2017, (2) l'accès de la DGI aux données import – export, (3) l'accès de la DGD aux déclarations mensuelles et annuelles de même qu'aux données SGS et enfin la détection automatique, à travers FUSION, des NIU inactifs et inexistants.

Le renforcement des capacités des agents des douanes et des impôts s'est matérialisé à travers la formation de plus de deux cent utilisateurs de l'outil FUSION et la tenue en avril 2017, de deux sessions de renforcement des capacités à l'endroit d'une quinzaine de cadres dédiés, en vue d'une part de les familiariser avec les formats de

fichier de cette application, et d'autre part de maîtriser le procédé d'intégration des données UP-LOAD dans la plateforme FUSION.

La collaboration entre la DGI d'une part, la DGB et la DGTCFM n'est pas en reste. Elle qui vise à optimiser la collecte des impôts et taxes sur l'exécution du budget de l'Etat et promouvoir l'échange d'informations entre lesdites administrations.

En effet, le faible taux de réalisation des recettes fiscales sur le budget de l'Etat soit 2,2% pour un potentiel estimé à 10%, soit un manque à gagner de 8 points et la faiblesse voire l'inexistence des mécanismes d'échange d'informations entre la DGI, la DGTCFM et la DGB, sont devenus source de tension de trésorerie et de contre-performance.

Selon une étude de la Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation de la DGI, les Retenues à la source (RALS) au titre des impôts et taxes ne représentent que 98,5 milliards en 2016, pour un potentiel évalué à 310,7 milliards, soit un gap de 212,4 milliards de FCFA.

D'où la nécessité d'optimiser les impôts et taxes sur le budget de l'Etat, en accord avec les deux administrations à travers :

- la réclamation des impôts et taxes sur les décomptes restant à payer, au regard des mémoires de dépenses et des comptes d'emploi relatifs aux décisions de déblocage de fonds en

cours d'exécution ;

- le suivi du versement des impôts RALS par les billetteurs sur les décisions de déblocage entièrement exécutées ;
- une analyse approfondie de la typologie des rubriques budgétaires et proposition, en fonction de leur spécificité, des mesures efficaces et concrètes de mobilisation des ressources fiscales y afférentes avec pour points d'orgue les traitements et salaires et les autres dépenses de l'Etat.

A cet effet, l'administration fiscale a procédé à :

- la création du Comité de suivi des projets CAA-Fonds Routier – CAS ;
- la désignation d'un représentant de la DGI au groupe de travail SNH, DGB, DGTCFM ;
- la préparation d'un guide des caisses d'avances ;
- la désignation des représentants au Comité de mise à jour des applications informatiques du MINFI (PROMBIS, CADRE et PATRIOTE) ;
- la désignation des représentants au sein du Comité chargé de l'analyse et mise à jour de l'algorithme de calcul des impôts sur les éléments de rémunération du personnel de l'Etat et des pensionnés.

Il est par ailleurs envisagé la tenue d'un séminaire à l'intention des différents acteurs du circuit de la dépense à l'effet de les sensibiliser sur les impôts et taxes RALS dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat, la

désignation des points focaux au niveau de la Paierie Générale du Trésor et des paieries spécialisées en charge du suivi de l'exécution de l'instruction du MINFI portant sur la Retenue à la source des impôts et taxes sur les décisions de déblocage des fonds, de même que la constitution des équipes mixtes de contrôle (DGB, DGI, DGTCFM) chargées de vérifier auprès des ordonnateurs, des billetteurs et agents comptables, l'application régulière des dispositions légales et réglementaires sur la fiscalité du budget de l'Etat. L'on a également esquisonné le suivi de la liquidation systématique avant paiement de la TVA sur les avances de démarrage des travaux, la mise en place d'une équipe technique en vue d'organiser un séminaire d'échange et de mutualisation entre les personnels de la DGB, de la DGI et de la DGTCFM relativement à la problématique des impôts et taxes dus sur le budget de l'Etat et l'organisation d'une rencontre tripartite DGB-DGI – DGTCFM portant sur l'ensemble des questions transversales rencontrées par les trois administrations.

Le second volet relatif aux échanges d'informations est également au menu avec la redynamisation du cadre de concertation et d'échange d'informations avec la DGTCFM et l'instauration d'un cadre similaire avec la DGB à travers l'élaboration et la signature de protocoles de collaboration et d'échange d'informations entre ces administrations et la DGI.



Collaboration DGI-FEICOM

La DGI en visite au FEICOM

Sur invitation de son Directeur Général, une délégation de la DGI s'est rendue le 13 AVRIL 2017 au FEICOM sous la conduite de Modeste MOPA FATOING, Directeur Général des Impôts.



Par : Sylvain NGNEBA

Chef de Cellule de l'Information et de la Communication

Il est exactement 12 heures lorsque la délégation de la DGI emmenée par son Directeur Général, Modeste MOPA FATOING est chaleureusement accueillie par M. Philippe Camille AKOA, Directeur Général du Fonds d'Entraide Inter communal.

Le programme de la visite se subdivisait en deux séquences. Une séance de travail conjointe réunissant les responsables des deux organismes sur des questions d'intérêt commun ; puis une visite du chantier de construction du nouvel immeuble siège du FEICOM.

Une séance de travail constructive

Après une concertation à huis clos entre le Directeur Général du Impôts et son homologue du FEICOM, la réunion de concertation ouverte aux responsables des deux administrations débutera 20 minutes plus tard.

Prenaient part à cette réunion aux côtés du Directeur Général des Impôts, Le Directeur des Affaires Générales, le Directeur du Recouvrement et des Valeurs Fiscales, le Chef de Division des Etudes des Réformes et de la Planification Fiscale, le Chef de Division des Enquêtes de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal, le Sous-Directeur des Etablissements Publics Administratifs et le Chef de Cellule de l'Information et de la Communication. Côté FEICOM, la réunion était

conduite par son Directeur Général qu'entouraient pour la circonstance ses principaux collaborateurs.

Prenant en premier la parole, le Directeur Général du FEICOM après s'être montré honoré d'accueillir le DGI et sa suite, a dans son propos introduitif de séance salué la collaboration de plus en plus étroite qui lie l'organisme dont il a la charge à la DGI en relevant la grande traçabilité de l'action de la DGI auprès du FEICOM.

Au cours des échanges, le Directeur Général des Impôts a souligné que la double visite de courtoisie et de chantier de la DGI au FEICOM se justifiait par le fait que les activités des deux administrations étaient intimement liées. M. Modeste MOPA a ensuite apporté à son homologue du FEICOM des éclairages sur les préoccupations d'intérêt commun.

Abordant en premier lieu la question des nouvelles modalités de collecte du DTA, le Directeur Général des Impôts a rappelé qu'il s'agissait d'une grande réforme tant au niveau de la mobilisation des ressources qu'au niveau de la simplification des modalités de paiement. Il à cet égard expliqué qu'avec le changement de la modalité de collecte, le cycle des recettes change en donnant lieu à un étalement de celles-ci sur l'ensemble de l'exercice fiscal avec des pics correspondant aux pics de renouvellement des polices d'assurance. Avec

cette réforme a-t-il souligné, le rendement escompté au terme de l'exercice 2017 se situera à plus de FCFA 9 milliards c'est-à-dire largement au-delà des FCFA 7milliards collectés au titre de l'exercice 2016. Le Directeur Général des Impôts a terminé son propos sur ce point en rassurant le FEICOM quant au déploiement des missions de contrôles de paiement et de réversement des DTA aussi bien auprès des compagnies d'assurance que des usagers de la route automobilistes et motocyclistes.

Les autres centres d'intérêt commun abordés par les deux Directeurs généraux au cours de cette séance de travail touchaient à la gestion de la Taxe foncière, la dématérialisation du timbre communal, à la modernisation des Centre Divisionnaires des Impôts (CDI), à la mise en œuvre d'un système intégré de gestion des impôts et taxes, et au suivi des Avis à tiers détenteurs, avec le souci constant des deux administrations de sauvegarder les ressources des communes et de l'Etat.

S'agissant particulièrement de la modernisation des CDI, les deux Directeurs ayant reconnu que ces centres qui pour certains sont dans un état de délabrement avancé méritent une action et une attention conjointes des deux administrations en vue de leur permettre d'assurer de façon efficace la mobilisation des ressources au



FEICOM-DGI : excellente collaboration

profit du FEICOM et des CTD. Des échanges somme toute constructifs entre les responsables des deux administrations ont permis de relever que le modèle fiscal camerounais en matière de financement de la décentralisation est de loin en avance par rapport à celui de nombreux pays africains. Les deux Directeurs Généraux ont pris l'engagement d'œuvre à la mise sur pied d'une plateforme d'échange d'information en vue de l'élargissement de l'assiette et d'associer leurs moyens pour être plus efficace.

Une visite guidée de chantier instructive

Au terme de cette importante séance de travail la délégation des responsables de la DGI a eu droit à une visite guidée du nouvel immeuble siège du FEICOM situé non loin du site abritant les locaux du siège actuel de cet organisme. Les responsables de la DGI ont eu le privilège au cours de cette articulation d'avoir pour guide M. Camille AKOA lui-même, discret artisan du projet de construction de cet immeuble futuriste.

M. Modeste MOPA a en profité pour se faire décoder les clés qui structure le succès du management opérationnel d'un tel projet. Et pour cause, la DGI elle-même est depuis quelques mois engagée dans la construction de son propre immeuble siège dans le cadre des réformes infrastructurelles contenues dans son plan d'action. Le Directeur Général du FEICOM s'est à cet égard montré enthousiaste et à permis à la délégation de faire le tour complet de ce complexe infrastructurel appelé à soutenir en première ligne l'option stratégique de la décentralisation dans laquelle est résolument engagé le Gouvernement. C'est au bout de près de trois heures d'horloge, après une accolade entre les deux Directeurs Généraux que s'est achevée cette visite des responsables de la DGI au FEICOM, non sans cette pointe de satisfaction et d'espoir qui découle en général les offices accomplis dans le cadre d'une approche concertée et conviviale.



Immeuble siège du FEICOM en construction

Procédures fiscales

La DGI à l'écoute des transporteurs

BAYEMI Inès Désirée

*Chargée d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale*



La mission principale de la Direction Générale des Impôts est certes la collecte des recettes fiscales pour financer les dépenses publiques, mais également la promotion de l'économie nationale. A cet effet, un accent particulier est mis sur les secteurs stratégiques de notre économie que sont l'agriculture, l'industrie et le transport.

Outre son importance en termes d'activité et d'emploi, le secteur du transport des marchandises constitue un maillon essentiel de la chaîne logistique et de l'aménagement des territoires. Secteur stratégique de l'économie nationale, le transport est d'une extrême sensibilité aux évolutions de la conjoncture économique dont il reflète les aléas.

A cet égard, il est crucial pour l'Etat de mieux structurer ce secteur dans l'optique de le positionner comme force d'impulsion d'une nouvelle dynamique capable d'induire la réalisation des économies d'échelle, nécessaire à une croissance forte et soutenue.

A l'aune de cette configuration, les démarches gouvernementales ont été enregistrées sur le plan de la fiscalité. Pour l'administration fiscale, il est question de trouver des instruments d'accompagnement du secteur du transport et partant, le rendre plus efficace et compétitif, ceci à travers une batterie de mesures visant à simplifier

l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

En effet, le souci de simplification des obligations déclaratives et de paiement des contribuables du secteur du transport a conduit le législateur Camerounais à introduire trois réformes importantes dans la législation fiscale de notre pays au titre de l'année 2017. Ces réformes portent notamment sur:

- le paiement du droit de timbre automobile (communément appelé « la vignette ») auprès des compagnies d'assurance lors du règlement de la prime d'assurance automobile responsabilité civile ;
- la mise en place d'un dispositif plus aisément de déclaration, de liquidation et de paiement de la patente, avec pour fait majeur, la suppression du titre matérialisant son paiement ;
- la dématérialisation de l'enregistrement des véhicules d'occasion.

Ces mesures viennent répondre aux besoins des entreprises dans leurs relations avec l'administration, en évitant les redondances de transmission d'informations, en réduisant le nombre de documents à fournir et les contacts avec les services. Elles concourent à la mise en œuvre du choc de simplification des procédures engagé par la DGI depuis 2013, visant à alléger les démarches des entreprises.

Avec la réforme sur la collecte des DTA qui a érigé les compagnies

d'assurances en redevables légaux des DTA, les transporteurs n'auront plus à subir les nombreux contrôles routiers source de tracasseries et de pertes de temps et de récriminations dans le passé. Désormais, une police d'assurance d'un transporteur de personnes ou de marchandises en cours de validité suppose qu'il est à jour du paiement du droit de timbre automobile. Cette importante avancée étant faite, il ya lieu d'espérer l'aboutisse-



ment à brève échéance du projet de document unique tant souhaité par les transporteurs et qui matérialiserait leur conformité à l'ensemble des impôts, et taxes (DTA, patente, taxe à l'essieu et autres impôts et taxes dus) et autres obligations de leur secteur d'activité.

Dans la même veine, la réforme de la patente vient renforcer le principe de l'interlocuteur fiscal unique : un transporteur, un seul centre fiscal gestionnaire et un seul dossier fiscal. Ainsi, tous les impôts dus par le transporteur (patente, taxe à l'essieu, TVA, IS) doivent être acquittés auprès de son centre des impôts de rattachement. Bien plus avec la télédéclaration l'on assiste à une uniformisation de la déclaration de la patente. Les transporteurs, effectuent comme les autres redevables désormais un paiement unique au lieu de quatre comme par le passé. De même que la télédéclara-

tion et le paiement électronique des impôts et taxes permettent aux transporteurs d'effectuer leurs obligations sans déplacement dans les locaux de l'administration fiscale.

Avec la dématérialisation de l'enregistrement des mutations des véhicules d'occasion, les transporteurs bénéficient désormais d'un service accessible à distance 24/24 et 7/7 et sans contacts physiques avec les agents. Ce qui constitue pour ces derniers une véritable bouffée d'oxygène quand on sait que les nombreux déplacements vers les services étaient source de perte de temps, d'argent et de nombreux désagréments pour les transporteurs.

Afin de renforcer la compréhension desdites réformes, la DGI a entrepris depuis le début de l'année, une vaste campagne de sensibilisation et d'information dédiée aux syndicats des transporteurs. Après Yaoundé et

Douala en janvier 2017, un troisième séminaire a été organisé le 19 août 2017 à l'intention des syndicats nationaux du transport terrestre. Il a été question au cours de ces séminaires de leur rappeler le rôle important qu'ils jouent dans l'économie et tous les instruments fiscaux mis à leur disposition.

Bien plus, il est envisagé la mise sur pied d'une plate-forme DGI/Transport pour examiner de près les difficultés sectorielles soulevées par les transporteurs sur le plan fiscal.

Au final, toutes ces mesures s'inscrivent dans la recherche de l'amélioration du climat des affaires en créant un cadre propice à la création des richesses afin de permettre aux professionnels du secteur des transports de s'acquitter sereinement de leurs obligations citoyennes de paiement des impôts et contribuer efficacement au développement du Cameroun.



Les transporteurs soutenus par les pouvoirs publics



IMPÔTS INFOS

Le semestriel de la Direction Générale des Impôts



prospective 2014
s réformes et des
performances à la clé

2014 a été d'une richesse exceptionnelle.
les principaux faits et évolutions notables
sition en pleine transformation

é
ons de la Loi
2015.
es
nouveau à la DGI.
ation des procédures
nt.
ion des CIME



semestre 2015
ne période
e référence



Rendement 2015
Un nouv
cap frar



Déjà paru

Disponible
à la Direction Générale des Impôts

Contacts :

Website : www.impots.cm

Numéro gratuit : 82 00

Réformes

Dématérialisation des archives à la DGI	27
L'enregistrement des ventes et importations des véhicules dématérialisé	28
Interview : Alamine Ousmane Mey	32



Déjà disponible:

la version électronique du fichier national des contribuables



La dématérialisation des archives à la DGI



Par : GUEPDJACK YOTENDJE

Chargé d'Etudes Assistant, CPFC-Générale des Impôts

« D ématérialiser » un document consiste à transférer, souvent grâce à la numérisation, un document d'un support papier à un support informatique. La Numérisation des archives et des documents anciens apparaît aujourd'hui comme une nécessité pour en préserver l'intégrité et palier à la raréfaction de l'espace à la DGI. En effet, depuis 2015, la DGI a entamé le processus de numérisation des archives à la Sous Direction du Budget. A cause des limites du traitement manuel des archives, auxquelles le personnel doit très souvent recourir pour des nécessités de service. Les volumes d'images à traiter, souvent extrêmement conséquents rendent de ce fait, l'indexation manuelle des documents longue, fastidieuse et fortement génératrice d'erreurs. C'est la raison pour laquelle la DGI a fait le choix d'externaliser ce processus.

Ce travail titanique qui a pour objectifs principaux la pérennisation de l'information, et la facilitation de l'accès à celle-ci, au-delà des nombreux atouts que comporte le processus en lui-même, il permet :

- de faciliter le partage d'informations : un document dématérialisé n'est, par définition, pas lié à un support papier. Pas besoin de le photocopier si plusieurs personnes souhaitent y avoir accès en même temps.
- d'améliorer l'indexation des docu-

ments : un document électronique peut être traité automatiquement grâce à l'informatique. Cela permet une indexation plus exhaustive qu'une indexation manuelle des documents papier.

- d'assurer les sauvegardes : il arrive qu'un document papier soit détruit ou perdu. Dans le cas d'un document électronique, la copie est pratiquement instantanée et gratuite. Plusieurs sauvegardes d'un même document peuvent donc exister à plusieurs endroits et sur plusieurs supports. Il est plus facile et moins coûteux d'assurer la protection des documents électroniques.

- d'économiser les ressources : la dématérialisation est souvent vue comme un moyen d'économiser des ressources. Un document dématérialisé nativement implique des économies sur les coûts liés au papier. Ce dernier constat doit néanmoins être nuancé :

- le support électronique réclame lui aussi des ressources : espace de stockage (celui-ci est cependant moins important que le stockage des

archives papier), connexion réseau, logiciel de gestion électronique des documents ;

- un document dématérialisé a posteriori existe bien sous forme papier, donc occupe néanmoins un certain espace.

Cependant, ces inconvénients ne devraient pas occulter l'importance d'un tel processus qui en dehors d'avoir été le prétexte du développement au niveau local d'une application permettant d'avoir accès aux archives, vise à terme à éviter les contraintes liées à la dégradation du papier, les risques de destruction par cas de force majeure. La dématérialisation répond aujourd'hui non seulement à des exigences de développement durable, mais aussi à des préoccupations d'ordre managérial avérées. En travaillant pour l'amélioration de la qualité du service offert aux contribuables, la DGI se tourne aussi résolument vers la modernisation de ses procédures internes pour s'arrimer aux nouvelles exigences de la gestion automatisée de l'information.



Importations

Réforme de la procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion

La Direction Générale des Impôts en marche vers l'administration numérique

BAROUNG A NGON

Chargé d'Etudes Assistant

Cellule de la Législation Fiscale



Le pari a été tenu de réussir le lancement effectif de la réforme de la procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion au 1er juin 2017. Inscrite au cœur des chantiers fiscaux prioritaires engagés par la Direction Générale des Impôts (DGI) dans le cadre de son programme de modernisation, cette réforme vient compléter le champ des opérations ou activités dont la gestion fiscale est déjà couverte par l'automatisation. Au rang de celles-ci, figurent les mutations immobilières, l'enregistrement de la commande publique, la déclaration des impôts et taxes à versements spontanés, la déclaration de la contribution des patentnes et licences, la procédure de délivrance de l'attestation de non redevance, etc.

S'agissant particulièrement de la réforme de la procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion, elle tire sa base juridique des dispositions de l'article 546 bis du code général des impôts (CGI) aux termes desquelles, la valeur servant de base à la perception du droit proportionnel, progressif ou dégressif des biens meubles ou immeubles transmis en propriété, en usufruit ou en jouissance, ne peut être inférieure à celle résultant de l'application de la mercuriale administrative. Fort de

cette base légale, la DGI, en collaboration avec le Ministère des Transports et la Direction Générale des Douanes, a procédé à l'élaboration d'une mercuriale des valeurs administratives des véhicules d'occasion et mis en place la réforme de la procédure d'enregistrement des mutations desdits véhicules. Pour l'essentiel, cette réforme repose sur la dématérialisation des mutations concernées.

Pour les contribuables, finis les semipiternelles contraintes découlant de nombreux déplacements vers les services (Douanes, Impôts, Transports), occasionnant pertes de temps, d'argent et tracasseries. Désormais, ils ont droit à un accès à distance au service 24 h/24 et sans contact physique avec les agents. Fini aussi l'absence de référentiel d'évaluation des valeurs des transactions, source d'injustices et de discriminations dans la liquidation des droits.

Pour l'administration, les enjeux de cette réforme ne sont pas des moindres. Le premier de ceux-ci étant l'amélioration de la qualité du service offert afin de réduire le coût de la discipline fiscale (payer l'impôt ne doit coûter chère au contribuable ni en temps, ni en argent). Il s'agit par ailleurs, de garantir l'équité de notre système fiscal (non seulement la réforme

vise à réduire le phénomène de fuite devant l'impôt, mais aussi chaque redevable doit s'acquitter du juste impôt). Bien plus, il faut optimiser et sécuriser les recettes fiscales assises sur les mutations de véhicules d'occasion.

Au-delà des objectifs poursuivis dont l'analyse ne saurait se satisfaire du présent cadre, tant il existe un foisonnement d'approches savantes dédiées à l'amélioration de l'administration de l'impôt, il est du plus grand intérêt des différents acteurs impliqués de disposer d'une boîte à outils leur procurant les clés de compréhension de tous les contours de cette réforme. Cela passe par un focus nécessaire sur :

- le ciblage des transactions ou mutations concernées par la réforme,
- le recensement des droits dus suite à la télé déclaration d'une mutation de véhicule d'occasion ;
- la nouvelle procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion ;
- et enfin l'intervention dans la nouvelle procédure des autres administrations.

Les transactions concernées par la réforme

Au titre des transactions visées, fi-

gurent toutes les mutations portant sur les véhicules d'occasion (vente de gré à gré ou judiciaire ou par adjudication, donation, échange, réforme, partage, etc.). Que lesdites transactions portent sur les importations de véhicules ou sur les cessions effectuées à l'intérieur du territoire national. Toutefois, en application de la règle non bis in idem, les transactions soumises à la TVA sont exclues du champ d'application de cette réforme. Aussi doivent-elles être enregistrées gratis, en respect de l'article 546 B-3 du CGI.

Les impôts dus suite à la télé déclaration d'une mutation de véhicule d'occasion

Toute télé déclaration d'une mutation de véhicule d'occasion donne lieu, le cas échéant, aux prélèvements fiscaux ci-après.

Les droits d'enregistrement. Ils sont assis sur la valeur de la transaction exprimée dans l'acte de mutation (sous réserve de la réévaluation d'office en application de la valeur mer-

curiale). Ces droits sont déterminés par application des taux proportionnels respectifs de 5% pour les ventes de gré à gré, judiciaires ou par adjudication (cas des véhicules réformés) ; 1% pour les donations et partages, ainsi que les constitutions de gage ou d'hypothèque adossées auxdites ventes. Les droits ainsi calculés sont majorés d'un droit en sus en cas de déclaration au-delà du délais de trois (03) mois prévu à l'article 276 du CGI. Contrairement aux droits de douanes, la législation fiscale en vigueur ne permet pas d'abattement en matière de droit d'enregistrement. En revanche, une remise gracieuse de pénalité ou une modération peuvent être accordées dans les conditions prévues à l'article 571 du CGI.

Les droits de timbre sur carte grise et leurs duplicitas. Aux termes des articles 466, 551 et 552 du CGI, la délivrance de cartes grises des véhicules automobiles ou leurs duplicitas donnent lieu à perception d'un droit

de timbre liquidé au tarif de FCFA 3000/cheval vapeur ou fraction de cheval vapeur. Le minimum de droit est fixé à FCFA 3000 pour les motocyclettes et les vélomoteurs. Par dérogation, ce droit est liquidé au tarif de FCFA 1000/cheval vapeur pour les véhicules utilitaires (ceux dont la charge utile est supérieure à 1000 kg).

Le droit de timbre de dimension. Tarifié à la somme de FCFA 1000, le timbre de dimension est dû sur chacune des pages que comportent les trois (03) exemplaires du certificat de vente présenté à la formalité d'enregistrement.

Le droit de timbre gradué. Son application intervient exclusivement pour la vente des véhicules d'occasion passibles de la TVA, à l'instar des ventes effectuées par les concessionnaires agréés.

Le droit fixe pour les mainlevées de gage ou d'hypothèque dans la mesure où auraient été perçus le droit proportionnel de 1% lors de la constitution desdits gage ou hypothèque.



Mutations des véhicules d'occasion

Une nouvelle procédure simplifiée

La nouvelle procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion : les modalités de la télé déclaration

Entrée en vigueur le 1er juin 2017, la réforme de la procédure d'enregistrement des mutations des véhicules d'occasion est applicable sur toute l'étendue du territoire. Toutefois, seules les villes de Yaoundé et Douala sont pour l'heure dotées d'infrastructures dédiées à l'implémentation de la procédure de télé déclaration. En attendant l'extension de la télé déclaration aux autres régions, celles-ci appliquent la réforme mutatis mutandis au travers des valeurs mercuriales renseignées dans un document assortie du visa du Directeur Général des Impôts. Au demeurant, l'accomplissement de la télé déclaration des mutations des véhicules d'occasion nécessite un certain nombre de préalables. Elle implique des changements dans les modalités de paiement des droits et aboutit le cas échéant, à l'obtention de la formalité.

Les préalables indispensables pour effectuer une télé déclaration. Les mutations de véhicules d'occasion doivent être télé déclarées à travers le portail web de la Direction Générale des Impôts (www.impots.cm). Ainsi, ces mutations ne sont plus déclarées auprès de la Régie des recettes du Port autonome de Douala pour les véhicules importés, ni auprès des Cellules spéciales d'enregistrement (CSE) pour les mutations à l'intérieur. Il appartient à l'acquéreur du véhicule d'occasion de procéder à la télé déclaration de sa transaction, qu'il s'agisse d'une acquisition locale ou d'une importation. Toutefois, le déclarant en douane peut effectuer la

télé déclaration pour le compte de son client importateur. A cet effet, l'un ou l'autre doit disposer d'un compte de télé déclaration obtenu sur le site internet de la DGI à l'adresse sus indiquée à partir d'un numéro d'identifiant unique (NIU).

Le processus de télé déclaration proprement dite. Muni de son NIU, le déclarant accède à son compte de télé déclaration via le site web de la DGI. Il doit ouvrir la session « télé déclaration » puis cliquer soit sur l'onglet « importation de véhicules », soit sur l'onglet « vente de véhicules ». Dans l'un ou l'autre cas, le déclarant doit renseigner tous les champs obligatoires. A ce stade, il doit valider les informations saisies en cliquant sur l'onglet « enregistrer ». L'application génère ainsi la puissance du véhicule, la valeur imposable, les droits d'enregistrement dus ainsi que les droits de timbre. Le déclarant peut alors « Envoyer » sa déclaration et rendre celle-ci visible par les services ; ce qui permet l'« Edition » de l'avis d'imposition mentionnant le Rib du Receveur des impôts bénéficiaire. Reste dès lors à s'acquitter des sommes dues selon les modalités ci-après.

Formalité d'enregistrement

Les modalités de paiement des droits. Pour le paiement des droits, plusieurs possibilités s'ouvrent aux usagers. D'abord ils peuvent opter pour le paiement par virement bancaire suite à un ordre de virement adressé à leur banque. De-même, ils demeurent libres d'opter pour le paiement en espèces auprès du guichet des banques participant à la plateforme de paiement du « Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) ». Enfin, il est prévu à court terme la possibilité de paiement des droits à travers

des Terminaux de paiement électroniques et par téléphone portable selon des modalités qui seront définies ultérieurement. Dans tous les cas, le paiement ainsi effectué doit être couronné par une attestation de virement à soumettre selon les cas, soit exclusivement à la Cellule Spéciale d'enregistrement (CSE) de Douala s'agissant des importations via la Port Autonome de Douala ; soit à la CSE de Yaoundé, la CSE de Douala et les services d'enregistrement pour les autres régions s'agissant des ventes locales. Sur présentation de l'attestation de virement, ces structures ont l'obligation de délivrer instantanément aux usagers la quittance de paiement des droits aux fins de l'accomplissement de la formalité d'enregistrement.

L'obtention de la formalité d'enregistrement et les délais y afférents. La formalité d'enregistrement, faut-il le préciser, s'applique uniquement aux ventes locales de véhicules d'occasion, à l'exclusion des importations. Sous ce rapport, les CSE de Douala et de Yaoundé, les services d'enregistrement auprès des autres Centres Régionaux des Impôts sont compétents pour donner la formalité aux certificats de vente de véhicules d'occasion dûment établis sur le ressort de leurs territoires respectifs.

Afin d'obtenir la formalité, les usagers doivent obligatoirement produire contre récépissé : trois (03) exemplaires du certificat de vente ; une (01) copie certifiée conforme de leurs cartes nationales d'identité ; un (01) avis d'imposition édité à partir du site web de la DGI ; une (01) attestation de virement délivrée par la banque ; et enfin l'ancienne carte grise.

En tout état de cause, la formalité d'enregistrement est donnée dans

un délai de 48 heures à compter de la date de dépôt du dossier y afférent. Au final, les actes de mutations dûment enregistrés assortis des quittances de paiement des droits sont transmis sous bordereau à la Délégation régionale des transports compétente pour suite de la procédure d'établissement de la carte grise. Aussi convient-il de préciser le rôle des autres administrations dans la nouvelle procédure.

Le rôle des autres administrations dans la nouvelle procédure

La réforme de la procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion interpelle particulièrement les administrations des douanes et des transports.

S'agissant des Douanes, il convient de rappeler que l'attestation de dédouanement de véhicules est désormais conditionnée par la présentation de la quittance de paiement des droits d'enregistrement délivrée par les services des impôts. Telle est la substance de la note de service n°0651/

MINFI/DGD du 28 mars 2017 du Directeur Général des Douanes. Afin de s'assurer de l'authenticité des quittances ainsi présentées, les services douaniers pourront consulter la liste des paiements effectifs transmis par la CSE ou le site web de la DGI.

Procédure d'enregistrement

S'agissant des délégations régionales des transports. Seuls doivent être admis aux fins d'établissement de la carte grise, les mentions d'enregistrement dûment données par les services d'enregistrement relevant de leur ressort territorial. Aussi, un certificat de vente enregistré à la CSE de Bamenda ne peut donner lieu à établissement de la carte grise par les services du transport de la région du Sud-ouest. Sous ce rapport, les certificats de ventes dûment revêtus des mentions d'enregistrement et assortis des quittances de paiement des droits dus, sont quotidiennement transmis sous bordereau à la délégation régio-

nales des transports.

Cet encadrement est somme toute nécessaire, car il vise à sécuriser les recettes en évitant les fausses mentions d'enregistrement sur les actes transmis aux services des transports pour immatriculation.

Au final, la réforme de la procédure d'enregistrement des mutations de véhicules d'occasion, à l'instar de toutes les réformes de dématérialisation des procédures, interpelle fortement l'administration fiscale dans le sens du renforcement de son dispositif de suivi afin de détecter et d'anticiper les vicissitudes de notre environnement technologique et culturel. La modernisation de notre administration fiscale et son arrimage aux bonnes pratiques internationalement reconnues en la matière sont à ce prix. L'amélioration de nos performances aussi.

BAROUNG A NGON

Chargé d'Etudes Assistant
Cellule de la Législation Fiscale





Alamine Ousmane Mey

Ministre des Finances

IMPOTS INFOS : Monsieur le Ministre, on a observé une activité particulièrement intense du Ministère des finances vers la fin du semestre dernier et même en tout début de ce second semestre et notamment sur la scène internationale ; pouvez-vous nous en donner la trame de fond ?

MINFI : Notre agenda a effectivement été marqué par beaucoup d'interactions avec nos partenaires au développement d'une part, quelques institutions de coordination fiscale planétaires et certains pays amis avec lesquels, en exécution des Très Hautes directives du Président de la République Son Excellence Monsieur Paul BIYA, nous entendons promouvoir des relations économiques particulièrement sécurisées au plan juridique d'autre part. En effet, comme vous le savez, après la récente mission d'août du Fonds Monétaire International (FMI) conduite par Madame Corine Delechat dans le cadre de la visite préparatoire à la première revue formelle du programme économique triennal 2017-2019 prévue en octobre prochain, le Came-

roun a reçu du 14 au 15 septembre 2017 sur invitation du Président de la République le Directeur Général adjoint du FMI Monsieur MITSUHIRO FURUSAWA dont le séjour dans notre pays aura été l'occasion de faire le point des relations entre notre pays et cette importante institution financière internationale.

Par ailleurs, occasion nous aussi été donnée de défendre devant le Parlement le projet de loi relatif à la ratification de la Convention fiscale avec l'Afrique du Sud. Nous avons également procédé au nom du Gouvernement de la République à la signature de plusieurs conventions fiscales à savoir la « Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (l'instrument multilatéral), de la Convention de non double imposition avec les Emirats Arabes Unis et de la Convention de non double imposition des entreprises du secteur des transports aérien avec la République Fédérale d'Allemagne.

IMPOTS INFOS: justement le 26 juin 2017, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Cameroun ; pouvez-vous nous dire qu'est ce qui en est à l'origine et quel en est le contenu ?

MINFI : Il faut dire que la région Afrique centrale et plus précisément la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a subi depuis 2014 un double choc lié à la chute du baril du pétrole d'une part, et d'importants défis sécuritaires d'autre part. Le Cameroun, quoiqu'ayant fait jusque là l'objet d'une résilience remarquable n'échappe cependant pas à cet environnement global qui a engendré une forte diminution des réserves de change communes. Les recettes pétrolières ont diminué et les dépenses sécuritaires et humanitaires se sont accrues, tandis que les programmes d'infrastructures nécessaires ont poursuivi leur mise en œuvre.

Comme je l'ai mentionné plus haut, après avoir initialement manifesté une certaine résilience grâce à la diversification de son

économie, notre pays se heurte actuellement aux réalités de l'environnement global avec notamment un rétrécissement de ses marges de manœuvre budgétaire.

Il est donc apparu nécessaire pour les autorités d'envisager un programme économique appuyé par le FMI qui vise à répondre aux considérables besoins de balance des paiements et à rétablir la viabilité budgétaire et extérieure, tout en contribuant aux efforts collectifs destinés à reconstituer les réserves régionales. C'est ainsi que le 26 juin dernier, comme vous l'avez dit, le Conseil d'Administration du FMI a approuvé un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Cameroun d'un montant de 483 millions de DTS (environ 666,2 millions de dollars et 175 % de la quote-part du Cameroun) pour accompagner le programme de réformes économiques et financières de notre pays.

Il convient de souligner en outre l'approbation de l'accord, un décaissement équivalant à 124,2 millions de DTS (environ 171,3 millions de dollars) immédiatement mis à la disposition du Cameroun. Le montant restant sera étalé sur la durée du programme et son décaissement sera subordonné à des revues semestrielles.

Ce programme a pour vocation d'aider le Cameroun à rétablir sa viabilité extérieure et budgétaire et à jeter les bases d'une croissance durable tirée par le secteur privé.

IMPOTS INFOS: la soutenabilité de ce programme suppose quand-même un certain nombre de mesures de rigueur, pouvez vous nous dire ce que votre département ministériel a engagé comme réformes en vue transformer ce challenge en succès ?

MINFI : La stratégie de réformes du Cameroun s'inscrit dans la démarche régionale concertée tracée lors du Sommet des Chefs d'Etat de Yaoundé de décembre 2016 à l'initiative de Son Excellence Paul BIYA, Président de la République du Cameroun. Ce sommet a été l'occasion pour les Chefs d'Etat d'impulser une riposte coordonnée pour préserver la stabilité extérieure régionale et l'intégrité du régime monétaire.

Dans ce contexte, le programme du Cameroun appuyé par la FEC vise à rétablir la viabilité budgétaire et extérieure du pays et à promouvoir une croissance généatrice d'emplois tirée par le secteur privé. Le

programme s'appuie sur trois piliers principaux : i) un assainissement budgétaire concentré sur le court terme pour accroître les marges de manœuvre budgétaire et extérieure, tout en protégeant les dépenses sociales et les dispositifs de protection sociale; ii) des réformes structurelles

Pour corriger les faiblesses qui subsistent dans la gestion des finances publiques, nous entendons renforcer la crédibilité et la transparence du budget, y compris grâce à la publication de rapports réguliers sur l'exécution du budget.

sur le plan budgétaire pour accroître les recettes non pétrolières, améliorer l'efficience des investissements publics et la qualité du système budgétaire et atténuer les risques issus des passifs conditionnels; iii) des réformes pour accélérer une diversification économique impulsée par le secteur privé et accroître la résilience du secteur financier.

IMPOTS INFOS: Comment les autorités comptent s'y prendre au regard du coût des investissements publics en cours et à venir ?

MINFI : La réalisation des objectifs budgétaires du programme passera par une meilleure hiérarchisation des investissements publics, centrée sur les projets d'infrastructure essentiels à une plus grande diversification économique, et par la rationalisation des dépenses publiques en biens et services, tout en favorisant une augmentation des dépenses sociales fondamentales et des dispositifs de protection sociale.

En outre, compte tenu du tassement des recettes pétrolières dans la durée, il sera primordial de développer davantage les recettes non pétrolières et d'accroître l'efficience de la dépense de manière à pouvoir maintenir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à l'investissement dans les

infrastructures et dans d'autres domaines prioritaires.

Pour corriger les faiblesses qui subsistent dans la gestion des finances publiques, les autorités entendent renforcer la crédibilité et la transparence du budget, y compris grâce à la publication de rapports réguliers sur l'exécution du budget, améliorer la gestion de trésorerie, limiter strictement et éliminer à terme le recours aux procédures exceptionnelles et accroître l'efficience de la planification, de l'exécution et du suivi des projets d'investissement.

La gestion de la dette publique se centrera sur la diminution du taux d'accumulation de la dette conformément aux objectifs de déficit budgétaire du programme, en veillant à ce que les nouveaux emprunts fassent davantage appel à des concours plus concessionnels, et en suivant de près les passifs conditionnels.

Les réformes destinées à préserver la stabilité financière et à promouvoir l'inclusion financière ainsi qu'à lever les obstacles structurels à la compétitivité seront vitales pour accélérer une diversification fondée sur le secteur privé.

IMPOTS INFOS: Monsieur le Ministre, vous parlez de réformes en tant que levier important de la stratégie mise sur pied en vue de la réalisation des objectifs budgétaires du programme économique triennal pour lequel le Cameroun s'est engagé. Nous pensons, et vous l'avez dit vous-même, que l'accroissement des recettes non pétrolières en est la pierre angulaire. Pouvez-vous nous dire concrètement ce qui est ou a été mis en œuvre au plan fiscal pour l'atteinte de cet objectif ?

MINFI : Vous avez raison. Une emphase est effectivement mise sur l'accroissement des recettes non pétrolières et je dois vous dire que les administrations en charge de la collecte n'ont pas attendu le programme économique triennal pour engager les réformes visant à améliorer le rendement fiscal. Ces réformes de modernisation de notre système fiscal touchent à la fois à l'élargissement de l'assiette fiscale, la sécurisation des recettes et du circuit de collecte, le renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et la simplification des procédures.

IMPOTS INFOS: Ya-t-il encore des pistes d'élargissement de l'assiette fiscale »

Monsieur le Ministre ?

Je le pense. L'élargissement de l'assiette fiscale déjà entamée par notre administration fiscale devra se renforcer notamment à travers un meilleur encadrement et suivi des régimes fiscaux dérogatoires, une plus grande maîtrise du fichier des contribuables en s'appuyant sur le système d'identification biométrique, l'interconnexion des administrations financières (Direction Générale des Impôts, Direction Générale des Douanes, Direction Générale du Budget et la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire) et au-delà en vue du renforcement de l'échange d'informations à but fiscal. A cet égard, les résultats déjà obtenus grâce à la plateforme de collaboration entre la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes à travers notamment l'outil FUSION sont très encourageants. La mise sur pied récente d'une unité spécialisée en matière de prix de transfert devrait également contribuer à élargir notre assiette fiscale en renforçant notre dispositif de lutte contre l'érosion de la base taxable.

IMPOTS INFOS: Qu'en est-il de la sécurisation des recettes ?

MINFI : Au plan de la sécurisation des recettes et du renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, il sera davantage question de parachever le processus de dématérialisation des procédures de déclaration et de paiement en cours d'implémentation dans nos administrations financières. L'unité spécialisée en matière d'échange international des renseignements permettra d'appréhender les revenus taxables dans notre pays mais qui sont logés dans des juridictions tierces.

IMPOTS INFOS: vous avez également parlé de la signature par vos soins de quelques conventions fiscales en tout début de ce second semestre ; pouvez-vous nous en faire une brève présentation et surtout nous dire un mot sur leur utilité pour le Cameroun ?

MINFI : Effectivement, en date du 11 juillet dernier, nous avons procédé à la signature de la « Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (Instrument multilatéral) à Paris en France.

En effet, comme vous le savez, les pays du G20 en partenariat avec l'OCDE et plusieurs organisations internationales ont entrepris depuis 2008 de lancer une croisade mondiale contre le phénomène d'érosion de bases d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). Ledit phénomène renvoie aux stratégies de planification fiscale utilisées pour exploiter des brèches et les discordances des règles fiscales actuelles et permet aux entreprises multinationales de transférer artificiellement leurs bénéfices vers des destinations où ils ne sont pas imposés ou sont soumis à une imposition réduite, alors même que ces entreprises y réalisent des activités économiques limitées, voire inexistantes.

Ces pratiques qui induisent des manques à gagner très importants pour les recettes publiques des Etats ont engendré une coopération entre pays développés, pays en développement et le G20 au sein du projet BEPS; laquelle coopération a défini quinze (15) actions permettant de lutter efficacement contre l'évasion et la fraude fiscales internationales.

L'instrument multilatéral a donc pour objet de transposer les résultats du projet BEPS dans les conventions fiscales bilatérales existantes. La signature de cet instrument permet à notre pays de satisfaire aux normes minimales relatives aux conventions fiscales adoptées dans le cadre du projet BEPS que sont : la norme minimale pour prévenir l'utilisation abusive des conventions fiscales et la norme minimale pour améliorer le règlement des différends.

IMPOTS INFOS: Il y a aussi eu la Convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis et avec l'Allemagne.

MINFI : La convention fiscale de non double imposition entre le Cameroun et les Emirats Arabes Unis a quant à elle été signée à Abu-Dhabi, le 13 juillet dernier. Je pense que cette convention bilatérale va non seulement renforcer les liens de coopération qui existent déjà entre nos deux pays, mais également promouvoir les investissements directs par nos deux secteurs privés.

Enfin, la Convention fiscale de non double imposition des entreprises du secteur du transport aérien signée le 24 août dernier à Yaoundé avec la République fédérale d'Allemagne servira à n'en point douter à catalyser notre coopération en matière de transport aérien à travers la facilitation des mouvements des personnes et des biens et

partant des échanges commerciaux.

IMPOTS INFOS: 2017 est assurément une année internationale au plan fiscal. Y a-t-il encore des événements internationaux projetés avant la fin de l'année ?

MINFI : Comme je vous l'ai annoncé plus haut, la priorité immédiate est que nous allons accueillir dès le mois d'octobre prochain la mission du FMI en vue de la première évaluation du programme économique triennal 2017-2019, toutes les administrations concernées sont à pied d'œuvre pour la préparation de ladite mission.

Par ailleurs, l'autre grande nouvelle est que le Cameroun a été désigné par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange des renseignements à des fins fiscales pour abriter en novembre prochain, la 10ème réunion plénière de cette organisation planétaire qui regroupe en son sein plus de 140 pays et juridictions ayant en commun des règles de transparence, d'échange de renseignements à but fiscal et d'assistance administrative. Cet évènement donne à voir à la face du monde l'engagement de notre pays pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales d'une part et le souci des pouvoirs publics à renforcer notre dispositif de collecte des ressources fiscales nécessaires au développement, socle de la vision 2035 du Président de la République Son Excellence Monsieur Paul BIYA.

IMPOTS INFOS: Monsieur le Ministre un mot à l'endroit de « IMPOTS INFOS » ?

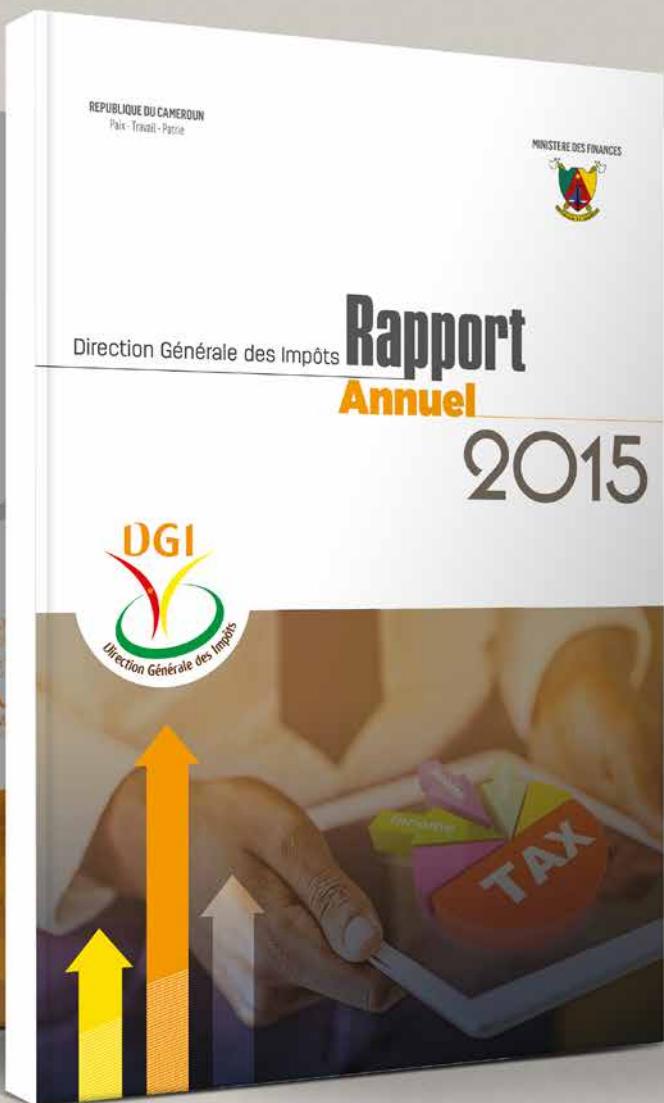
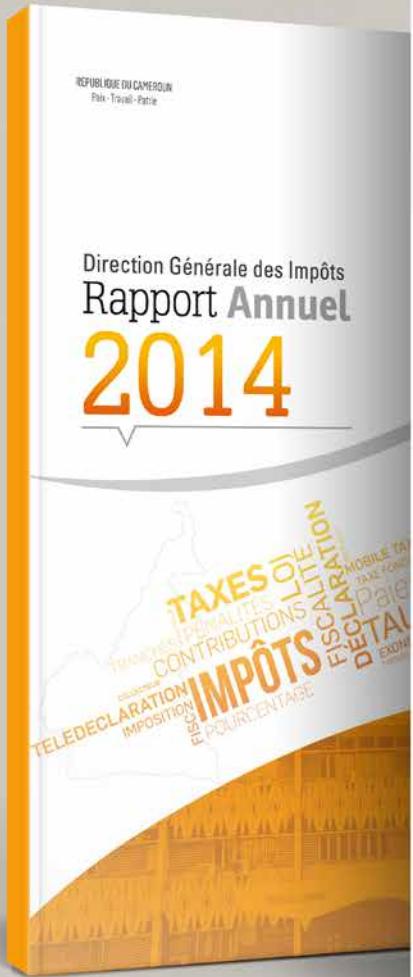
MINFI : Je suis un lecteur attentif du magazine IMPOTS INFOS qui donne des informations pertinentes et de première main sur l'évolution de notre système fiscal.

Je dois dire que j'apprécie également la qualité esthétique de ce magazine qui est de haute facture.

J'encourage toute l'équipe d'IMPOTS INFOS à persévirer dans le goût du travail bien fait car la communication est un complément essentiel du travail des réformes fiscales.

IMPOTS INFOS: vous remercie Monsieur le Ministre de lui avoir fait l'honneur de cet entretien.

MINFI : C'est moi qui vous remercie.



Déjà disponible

DGI
Direction Générale des Impôts



Alamine Ousmane Mey

Minister of finance

IMPOTS INFOS: Sir, we noticed that the Ministry of Finance had a very hectic schedule towards the end of the previous semester which spanned through the start of the second semester, especially on the international scene. Could you please give us more insight on these activities?

MOF: Our agenda has indeed been marked by many interactions with our development partners on the one hand, some global fiscal coordination institutions and certain friendly countries with which, in line with the guidelines of the President of the Republic His Excellency Mr. Paul BIYA, we intend to promote economically secure legal relations on the other hand. Indeed, as you know, after the recent August mission of the International Monetary Fund (IMF) led by Mrs Corine Delechat as part of the preparatory visit to the first formal review of the 2017-2019 triennial economic

program scheduled for next October, Cameroon received from the 14th to the 15th of September 2017 at the invitation of the President of the Republic, the Deputy Managing Director of the IMF, Mr. MITSUHIRO FURUSAWA, whose visit to our country was an opportunity to take stock of the relations between our country and this important international financial institution.

Furthermore, we were given the opportunity to defend before parliament, the bill relating to the ratification of the tax treaty with the Republic of South Africa. We equally proceeded, on behalf of the Government with the signing of several tax treaties, notably the "Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Related Measures to Prevent Base Erosion and Profit Shifting ("Multilateral Instrument"), the double taxation agreement with the United Arab Emirates and the Non-Double Taxation Agreement for Enterprises in the Air Transport Sector with the Federal Republic of Germany.

IMPOTS INFO: Actually, on the 26th of June 2017, the international monetary fund's (IMF) board of directors approved a three-year arrangement under the Extended Credit Facility (ECF) for Cameroon; can you give us some insight on the origin and content of this agreement?

MOF: It should be noted that since 2014, the Central African region and more precisely the Economic Community of Central African States (CEMAC) has suffered from the drop in oil prices on one hand, and significant security challenges on the other hand. Despite the remarkable resilience shown by Cameroon in face of such adversity, the country cannot totally escape from this global environment which has led to a sharp decline in foreign reserves. Oil revenues have declined and security and human expenditures increased, while the necessary infrastructure programs are still ongoing.

As I mentioned earlier, despite the robust response to the economic adversities due to the diversified nature of its economy, our country is currently faced with the realities of the global environment, including a narrowing of its fiscal space.

Based on the above, it became imperative for the authorities to consider an IMF-supported economic program aimed at meeting the country's balance of payments needs and restoring external fiscal sustainability while contributing to collective efforts to replenish regional reserves. In this vein, on the 26th of June 2017, and as you mentioned, the international monetary fund's (IMF) board of directors approved a three-year arrangement under the Extended Credit Facility (ECF) for Cameroon to the tune of 483 million special drawing rights (around 666,2 million dollars and 175 % of the Cameroonian share) to accompany our country's economic and financial reforms.

Besides the approval of the aforementioned agreement, 124.2 million of the IMF's special drawing rights (approximately US \$ 171.3) was equally immediately made available to Cameroon. The remaining amount will be spread over the duration of the program and its disbursement will be subject to semi-annual reviews.

The program aims to help Cameroon restore its external and fiscal sustainability and lay the foundations for sustainable growth driven by the private sector.

IMPOTS INFO: The sustainability of such a program requires drastic measures, could you tell us the reforms your ministerial department has embarked on to turn this challenge into success?

MOF: Cameroon's reform strategy is part of the concerted regional approach drawn up at the Yaoundé Summit of Heads of State in December 2016 at the initiative of His Excellency Paul Biya, President of the Republic of Cameroon. This summit was an opportunity for the Heads of State to promote a coor-

ordinated response to preserve regional external stability and the integrity of the monetary regime.

In this context, Cameroon's ECF-supported program aims to restore the country's fiscal and external sustainability and promote private sector-led job-generating growth. The program is based on three main pillars: (1) a concerted fiscal consolidation over the short term to increase fiscal space, while protecting social spending and

« To address the remaining weaknesses in our public finance management system, the authorities intend to strengthen the credibility and transparency of the budget, via the publication of regular reports on the execution of the budget »

social protection schemes; (2) budgetary structural reforms to increase non-oil revenues, improve the efficiency of public investment, the quality of the budget system, and mitigate risks from contingent liabilities; (3) reforms to accelerate private sector-led economic diversification and increase the resilience of the financial sector.

IMPOTS INFO: How do the competent authorities intend to take into account the cost of current and future investments?

MOF: the attainment of these fiscal targets will involve a better scheduling of public investments, centered on infrastructure projects essential for greater economic diversification, and the rationalization of public spending on goods and services, while promoting

an increase in basic social expenditure and social protection schemes.

Moreover, bearing in mind the decline in oil revenues over time, it will be essential to further develop non-oil revenues and increase the spending efficiency so as to maintain the fiscal space needed for investment in infrastructure and other priority areas.

To address the remaining weaknesses in our public finance management system, the authorities intend to strengthen the credibility and transparency of the budget, via the publication of regular reports on the execution of the budget, an improved cash management policy, the limitation and eventual restriction of the recourse to exceptional procedures, and increase the efficiency of planning, execution and monitoring of investment projects.

Public debt management will focus on reducing the debt accumulation rate in line with the program's budget deficit targets, ensuring that new borrowing is increasingly based on more concessional assistance, and closely monitoring contingent liabilities.

Reforms aimed at preserving financial stability, promoting financial inclusion and removing structural barriers to competitiveness will be vital to accelerate private sector diversification.

IMPOTS INFO: Sir, you make mention of the fact that reforms are an important lever of the strategy developed to attain the budgetary objectives of the triennial economic program for which Cameroon has committed itself. We think, and you yourself said so, that the increase in non-oil revenues is the cornerstone of this strategy. Could you tell us specifically what is or has been implemented in terms of taxation to achieve this objective?

MOF: You are right. There is an emphasis on increasing non-oil revenues, and I am bound to draw your attention to the fact that revenue collection administrations did not wait for the three-year economic program to embark on reforms

to improve the tax yield. These reforms to modernize our tax system affect both the broadening of the tax base, the securing of revenues and the collection circuit, the strengthening of the fight against fraud and tax evasion, and the simplification of procedures.

IMPOTS INFO: Sir, is there still scope in the efforts to broaden the tax base?

MOF: I think so. The broadening of the tax base already begun by our tax administration will have to be strengthened, in particular through better supervision and monitoring of derogatory tax regimes, better control of the taxpayer's index by using the biometric identification system, the interconnection of revenue administrations (Directorate General of Taxation, Directorate General of Customs, Directorate General of the Budget and the General Directorate of the Treasury and Financial and Monetary Cooperation) and beyond to strengthen the exchange of information for tax purposes. In this respect, the results already obtained thanks to the collaboration platform between the Directorate General of Taxation and the Directorate General of Customs through the "FUSION" software application are very encouraging. The recent establishment of a specialized transfer pricing unit should also contribute to broadening our tax base and enhancing the fight against base erosion and profit shifting.

IMPOTS INFO: What about securing the revenue collected?

In terms of securing revenues and strengthening the fight against tax evasion and avoidance, we need to build on the reforms already initiated by the tax administration in the view of automating of the reporting and payment. The exchange of information will make it possible to apprehend our country's taxable income hidden in tax heavens.

IMPOTS INFO: You also talked about the signing of some tax treaties at the start of the second semester; can you give us a brief presentation and especially tell us a word about their usefulness for Cameroon?

Actually, on the 11th of July 2017 we signed the "Multilateral Convention to Implement Tax Treaty Related Measures to Prevent Base Erosion and Profit Shifting ("Multilateral Instrument") in Paris, France.

Indeed, as you know, since 2008 the G20 countries in partnership with the OECD and several international organizations have embarked on a global crusade against base erosion and profit shifting (BEPS). This phenomenon refers to tax planning strategies deployed to exploit loopholes and discrepancies in current tax legislations and allows multinational corporations to artificially transfer profits to jurisdictions with no or low tax rates. These enterprises carry out limited or no economic activities. These practices, which lead to loss in tax revenue, have led to cooperation between developed countries, developing countries and the G20 in the BEPS project; which has defined fifteen (15) actions to effectively combat international tax avoidance and evasion.

The purpose of the multilateral instrument is therefore to transpose the results of the BEPS project into existing bilateral tax treaties. The signing of this instrument allows our country to meet the minimum standards for tax treaties adopted under the BEPS project: the minimum standard for preventing the abuse of tax treaties and the minimum standard for improving the settlement of disputes.

IMPOTS INFO: What about the Tax Conventions with the United Arab Emirates and Germany?

The double taxation treaty between Cameroon and the United Arab Emirates was signed in Abu Dhabi on the 13th of July. I believe that this bilateral convention will not only strengthen the existing cooperation between our two countries but also promote direct investment by our two private sectors.

Finally, the Tax Convention on the Double Taxation of Enterprises in the Air Transport Sector signed in Yaoundé on 24th of August with the Federal Republic of Germany will undoubtedly serve to

catalyze our cooperation in the field of air transport through the facilitation of movements of people and goods and thus improving trade.

Decidedly, 2017 is an international tax year. Are there any international events planned before the end of the year?

MOF: As I announced earlier, the immediate priority is for the IMF mission to conduct the first evaluation of the 2017-2019 triennium economic program in October, all the administrations concerned are currently preparing for this mission.

The other major news is that Cameroon has been nominated by the peers of the Global Forum on Transparency and Exchange of Information for Tax Purposes to host the tenth plenary meeting of this global organization in November. This conference shall involve more than 140 countries and jurisdictions with common rules on transparency, information exchange for tax purposes and administrative assistance. This event shall depict to the world our country's commitment to the fight against international tax fraud and evasion on the one hand and the concern of the public authorities to strengthen our country's revenue collection system in the bid to generate the required revenue for the promotion of the nation's development, as outlined by the 2035 vision of the President of the Republic, His Excellency Paul BIYA.

IMPOTS INFO: Sir, one last word for "IMPOTS INFOS"?

I am a fervent reader of your magazine, which gives relevant and first-hand information on the evolution of our tax system.

I dare say I also appreciate the magazine's aesthetics which is state of the art. I would like to encourage the entire "IMPOTS INFOS" team to continue its quest for excellence because communication is an essential component of tax reforms.

IMPOTS INFO: Thank you Sir for honoring this interview.

MOF: You are welcome.



Ministère des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Fichier national des contribuables

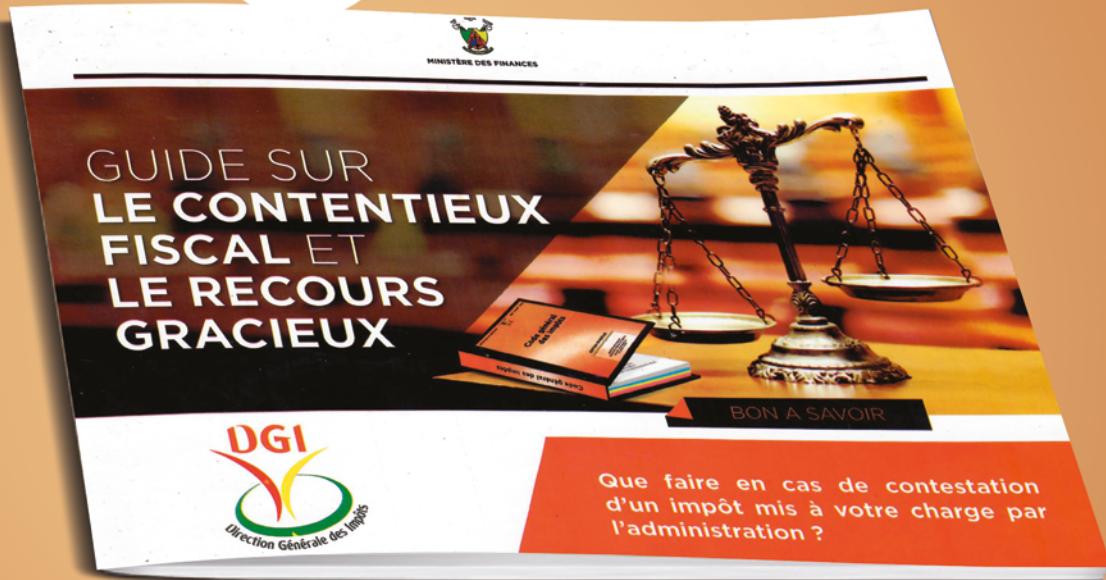
Consulter en ligne le fichier
des contribuables à l'adresse
www.impots.cm





NOUVEAU

GUIDE DE L'USAGER SUR LE **CONTENTIEUX FISCAL ET LE RECOURS GRACIEUX**



GUIDE DE L'USAGER POUR **LE REMBOURSEMENT OU LA COMPENSATION DES CREDITS TVA**



Disponible
à la Direction Générale des Impôts
Contacts :
Website : www.impots.cm
Numéro gratuit : 82 00

Dossier : Coopération internationale

2017: une année internationale à la DGI

Coopération multilatérale

Signature de la convention multilatérale BEPS **42**

Forum mondial :

Yaoundé se prépare pour novembre 2017 **44**

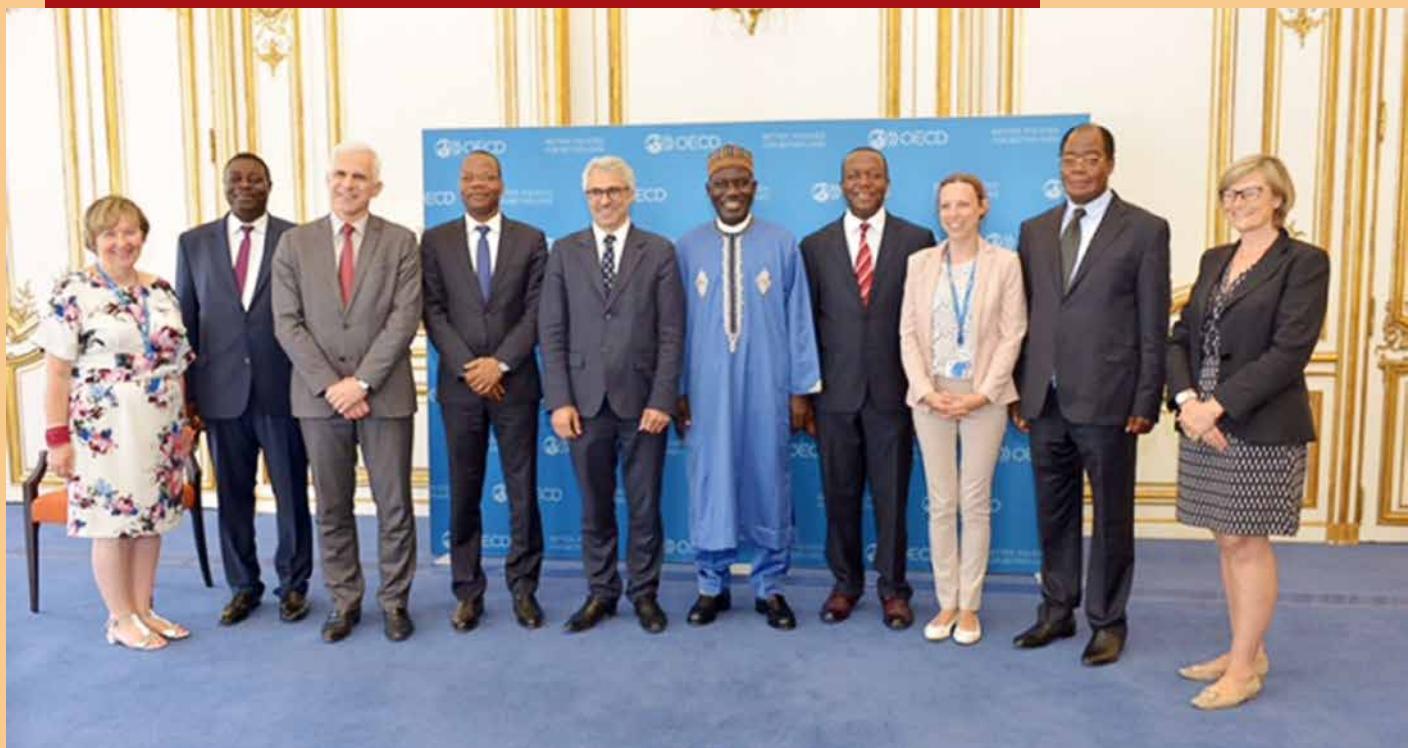
Coopération bilatérale

Le Cameroun signe une convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis **46**

Le Cameroun signe une convention fiscale avec l'Allemagne **48**

La convention fiscale avec l'Afrique du Sud ratifiée **50**

Une mission congolaise en séjour à la DGIs **54**



Adhésion du cameroun au cadre inclusif pour la mise en œuvre des mesures BEPS

MENDOUA MENDOUA JEANNINE
Chargée d'Etudes Assistante, Cellule des Relations Fiscales Internationales



Le Cameroun a confirmé son adhésion comme pays membre associé au nouveau cadre inclusif qui permet aux pays et juridictions intéressés d'œuvrer, en collaboration avec les membres de l'OCDE et du G20, à la définition de normes sur des aspects liés au phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices ainsi qu'à l'examen et au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures issues du projet BEPS.

Qu'est-ce que le projet BEPS

Le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (« BEPS » en anglais) désigne les stratégies de planification fiscale qui consistent à exploiter les failles et les différences dans les règles fiscales nationales et internationales en vue de transférer artificiellement des bénéfices dans des pays ou territoires où l'entreprise n'exerce pas d'activité réelle, mais où ils sont faiblement taxés, ce qui aboutit à une charge fiscale faible ou nulle pour l'entreprise. Ces pratiques qui touchent tous les pays, sont particulièrement dommageables pour les économies en développement en raison de leur forte dépendance par rapport à l'impôt sur les sociétés, en particulier ce-

lui des entreprises multinationales. Afin de lutter efficacement contre ce phénomène la communauté internationale en s'appuyant sur le G20 s'est doté d'un plan ambitieux avec la participation des pays membres de l'OCDE, pour rétablir la confiance dans le système fiscal international et garantir que les bénéfices sont imposés là où se déroulent les activités économiques et la création de la valeur. Sur le fondement de ce Plan d'actions, un ensemble complet de mesures a été mis au point et approuvé par les pays.

Les rapports adoptés à l'issue du Projet BEPS en 2013 couvrent 15 points d'action :

- relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique ;
- neutraliser les effets des dispositifs hybrides ;
- concevoir des règles efficaces concernant les sociétés étrangères contrôlées ;
- limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et autres frais financiers ;
- lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en prenant en compte la transparence et la substance ;
- empêcher l'octroi des avantages

des conventions fiscales lorsqu'il est inapproprié d'accorder ces avantages ;

- empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable ;
- aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur ;
- mesurer et suivre les données relatives au BEPS ; Règles de communication obligatoire d'information ;
- documentation des prix de transfert et aux déclarations pays par pays ;
- accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends ;
- l'élaboration d'un instrument multilatéral pour modifier les conventions fiscales bilatérales).

Au terme de 2ans d'études, le Projet BEPS a abouti à cinq types de résultats :

- 1. Des standards minimums** [il s'agit des standards portant sur les pratiques fiscales dommageables, l'utilisation abusive des conventions, la déclaration pays par pays et le mécanisme de règlement des différends.] ont été retenus comme une réponse appropriée dès lors qu'une absence d'actions de certains pays aurait eu des effets négatifs pour les autres pays. Ces standards constituent le pilier de la mise en œuvre du

Projet BEPS. Le respect des standards minimums est évalué au moyen d'un rapport public périodique sur les dispositions prises par les pays pour appliquer les mesures adoptées.

2. Des approches communes [portant sur les montages hybrides et déductibilité des intérêts] mise en place pour faciliter la convergence des pratiques nationales. La mise en œuvre de ces approches devrait permettre un rapprochement progressif des positions des pays. Les pays ont établi conjointement des recommandations pour définir des règles nationales et des dispositions conventionnelles types, assorties de commentaires détaillés concernant leur mise en œuvre. Les approches communes pourraient devenir des standards minimums à l'avenir.

3. La mise à niveau de normes internationales [en matière d'établissement stable et de prix de transfert] qui a permis de renforcer l'efficacité des normes existantes pour éliminer la double imposition et remédier aux abus. Les pays se sont accordés sur un ensemble d'orientations qui reflètent leur compréhension et leur interprétation commune des dispositions fondées sur les Modèles de Convention fiscale de l'OCDE et des Nations Unies. Ces travaux aboutiront dans le futur à la mise à jour desdites Conventions fiscales et des Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales.

4. Des pratiques exemplaires [les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées et règles de communication obligatoire d'informations.] ont été définies afin d'aider les pays qui souhaitent renforcer leur droit interne dans certains domaines. Elles portent sur l'approche fondée sur des pratiques exemplaires n'est pas contraignante, même pour les pays

Membres de l'OCDE, mais reflète l'accord auquel les pays participants sont parvenus et qui est censé être suivi dans la pratique. Un pays peut compléter cette approche par d'autres règles.

5. Des rapports d'analyse (défis fiscaux de l'économie numérique, analyse économique du BEPS et élaboration d'un instrument multilatéral) ont également été publiés et donneront lieu à des travaux de suivi et de mise en œuvre supplémentaires.

Le cadre inclusif pour la mise en œuvre du Projet BEPS s'inscrit donc dans le prolongement du renforcement de l'engagement des pays intéressés par le projet. Les pays et juridictions adhérant au cadre prennent part aux activités liées à la définition de normes relatives aux phénomènes d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices. C'est ainsi que le Cameroun a entrepris à travers la Direction Générale des Impôts depuis 2016, des actions concrètes visant à contrer le phénomène.

DES MESURES D'APPROPRIATION PAR NOTRE ADMINISTRATION FISCALE

Le Cameroun s'arrime à ces évolutions au travers d'actes concrets ci-après :

- La ratification de la Convention de l'OCDE sur la transparence et l'échange des renseignements à des fins fiscales. La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est un outil de plus en plus utile pour les pays qui s'emploient à mettre en œuvre l'ensemble de mesures issues du Projet BEPS car elle facilite le recours à un large éventail de modes de coopération entre administrations fiscales. Le fait, en particulier, que la possibilité d'échanger des renseignements fiscaux soit prévue par la Convention constitue un socle juridique sur lequel les juridictions peuvent s'appuyer pour honorer leurs

engagements en matière d'échange des renseignements relatifs aux déclarations pays par pays et à des décisions administratives en matière fiscale.

- La signature prochaine de la Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices qui couvre des standards minimums ayant trait aux conventions qui ont été adoptés dans le cadre de l'ensemble de mesures issues du Projet BEPS et auxquels tous les pays et juridictions membres du Cadre inclusif sur le BEPS se sont engagés à se conformer.

- Une législation plus précise (insertion dans le code général des impôts) sur les notions de territorialité, de paradis fiscal, d'établissement stable ;

- L'exigence pour les entreprises de la DGE de joindre à leurs DSF un état détaillé des transactions effectuées avec les entreprises qui les contrôlent ou qui sont sous leur contrôle, qu'elles soient situées au Cameroun ou à l'étranger ; ainsi que le récapitulatif de l'ensemble des mouvements de stock de l'exercice concerné, accompagné du logiciel de gestion desdits stocks.

- La densification du réseau des conventions fiscales internationales à l'actif du Cameroun (France, Canada, Tunisie, Maroc et tout récemment Afrique du sud)

Nonobstant ces acquis, les défis restent à relever. Il s'agit notamment de traiter des problèmes techniques liés aux prix de transfert, d'appréhender les enjeux nouveaux et en suspens en matière de BEPS, en particulier ceux découlant de l'économie numérique. Ces questions seront au cœur de l'action des membres du Cadre inclusif durant les années à venir, et nécessiteront le soutien politique sans faille de leurs gouvernements afin que les efforts déployés pour mettre fin aux pratiques de BEPS soient couronnés de succès.

Le cameroun accueille en novembre 2017 la 10ème réunion plénière du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Par **Daniel Hippolyte BICKOE**

Chef de Cellule des Relations Fiscales Internationales- DGI



Nous y voilà ! Dans son numéro 005 du mois de mai 2017, votre magazine « Impôts infos » vous annonçait au conditionnel la probable tenue à Yaoundé de la dixième réunion plénière du Forum mondial sur l'échange de renseignements à des fins fiscales après que les autorités fiscales camerounaises ont présenté à Tbilissi en République de Géorgie la candidature de notre pays.

En effet, dans une lettre adressée à Alamine OUSMANE MEY, le Ministre des finances, Maria José Garde, Présidente du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (de nationalité espagnole) et nouvellement élue, indique que le Cameroun a été choisi pour abriter en novembre 2017, cette réunion plénière.

Ce choix difficile, faut-il le rappeler, a été opéré sur une liste de plusieurs poids lourds, candidats à l'organisa-

tion de cette assemblée générale sur leur sol. Il s'agit de la République du Panama, de l'Argentine et de l'Uruguay. Que notre pays ait donc été choisi constitue non seulement une victoire éclatante de notre diplomatie au plan fiscal, mais également la reconnaissance par les instances de coordination fiscale mondiale les plus importantes à l'instar de l'OCDE, des efforts de notre pays à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale internationales et à promouvoir la transparence pour une administration fiscale de plus en plus performante et conquérante. Le Cameroun sera le deuxième pays d'Afrique à abriter cette réunion après la seule qui eut lieu au Cap en 2012 en République d'Afrique du Sud.

La dixième plénière du forum mondial est donc prévue à Yaoundé du 13 au 17 novembre 2017 au Yaoundé Hilton hôtel. Ce sera l'occasion de voir déferler dans la capitale de notre pays environ deux cent cinquante (250) délégués de plus de cent

trente-sept (137) pays et juridictions et d'environ douze (12) organisations internationales parmi lesquelles le FMI, la Banque mondiale, le CREDAF, l'ATAF, l'UE etc.

Il faut noter que la tenue en Afrique de cette plénière offre une occasion rêvée pour recentrer l'attention sur la question de l'évasion fiscale et des flux illicites en Afrique. Elle permettra aux participants venus du monde entier de mettre en évidence l'importance de la transparence fiscale dans tous ses aspects pour résoudre le problème de l'évasion fiscale et des flux illicites et de discuter des mesures que les pays africains devraient désormais prendre pour profiter des récentes améliorations de la transparence fiscale mondiale et ainsi améliorer la mobilisation des ressources domestiques. Au menu également, une conférence ministérielle de haut niveau à laquelle prendront part les Ministres des finances des pays d'Afrique membres du forum mondial et de nombreuses rencontres bilatérales.

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS 2017

MINISTÈRE DES FINANCES
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Envoyer

A LA UNE

NOTE DE SERVICE N°031/MINFI/DGI/DLRFI/L DU 12 AVRIL 2017

avril 13, 2017

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N°011/MINFI/DGI/CELCOM DU 31 MARS 2017

mars 31, 2017

Le Directeur Général des Impôts informe les contribuables utilisateurs du système de télédéclaration, qu'il permet également de souscrire les déclarations annuelles (DSF), de générer les avis d'imposition et d'ajouter les soldes d'impôts correspondants. Télécharger le communiqué. Télécharger le guide.

MOBILE TAX

Désormais déclarez vos impôts à partir de votre téléphone portable

DOCUMENTATION

[Tous les documents]

TEXTES ET LOIS CONVENTIONS DOCTRINE FISCALE PUBLICATIONS FORMULAIRES ET IMPRIMÉS

CODE GENERAL DES IMPÔTS 2017

mars 3, 2017

Mis à jour au 1er janvier 2017, consultez l'édition officielle du Code Général des Impôts. Téléchargez en français. Téléchargez en anglais.

A PROPOS

- Présentation de la DGI
- Missions de la DGI
- Organisation de la DGI
- Programmes de sécurisation des recettes
- Annuaire des services
- Le DGI

DOCUMENTATION

- Toute la documentation
- Textes et lois
- Conventions
- Doctrine fiscale
- Publications
- Formulaires et imprimés

PROCÉDURES FISCALES

- Mémo
- Comment créer mon entreprise
- Remboursement de TVA
- Procédures de contrôle
- Réclamations contentieuses
- Charte du Contribuable vérifié

IMPÔTS ET TAXES

- Déclaration et paiement impôts
- Impôt sur les sociétés
- IRPP
- TVA et Droits d'accise
- Droits d'enregistrement
- Fiscalité locale
- Fiscalité de jeux

N° vert 82 00 APPEL GRATUIT

CENTRE D'APPEL

NOUS CONTACTER

FAQ

GALERIE PHOTO

REPUBLIC DU CAMEROUN
Pax - Travail - Patrie
MINISTÈRE DES FINANCES
MINISTRY OF FINANCE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Fichier National des Contribuables Janvier 2017
National Taxpayer's Index January 2017

Edition officielle
Official Edition

Site web: www.impots.cm N° gratuit: 8200
Site web: www.impots.cm Call free center: 8200

Fichier National des Contribuables Fevrier 2017
National Taxpayer's Index February 2017

Edition officielle
Official Edition

Site web: www.impots.cm N° gratuit: 8200
Site web: www.impots.cm Call free center: 8200

Copyright © 2014 DGI. All rights reserved

CONSULTEZ LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
en ligne sur le site web de la Direction Générale des Impôts
www.impots.cm

Signature par le Cameroun de la Convention Multilatérale pour la mise en œuvre des mesures BEPS et la Convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis

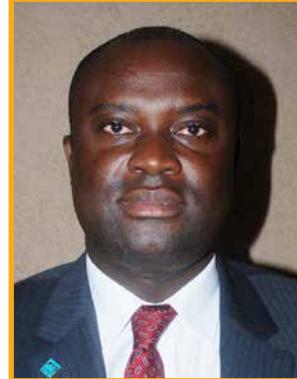
Le processus de densification du réseau fiscal conventionnel international de notre pays connaît une accélération remarquable au cours de cette année budgétaire. Cette accélération est observable au double plan multilatéral et bilatéral. Elle traduit, outre le rayonnement international de notre pays, son adhésion aux mécanismes de coopération entre États et sa volonté profonde d'œuvrer au recul des actes et faits fiscalement illicites.

En effet, en exécution des Très Hautes Instructions du Chef de l'Etat, Monsieur ALAMINE OUSMANE MEY, Ministre des Finances, a signé au cours du mois de juillet dernier deux importants projets de Conventions fiscales au nom du Gouvernement camerounais.

La signature du premier instrument, à savoir, la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre l'évasion fiscale par les entreprises multinationales a eu lieu le 11 juillet 2017 au siège de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à Paris en présence de M. Pascal Saint-Amans, Directeur du Centre de politique et d'administration fiscale de l'OCDE. Par cette signature le Cameroun devient la 70e juridiction à rejoindre cet Instrument multilatéral qui permettra à notre pays de mieux adresser les problématiques de fraude et d'évasion fiscale internationale.

Il convient de rappeler que cet acte multilatéral vise à faciliter la mise en œuvre de mesures pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS). Ces mesures qui constituent des « Normes Minimales » comprennent : la norme minimale pour prévenir l'utilisation abusive des conventions fiscales et la norme minimale pour améliorer le règlement des différends. Il convient de relever ici que notre pays a activement contribué à la négociation et à la fabrication de ce dispositif conventionnel dans le cadre des groupes de travail et des rencontres annuelles organisés au sein de l'OCDE et qui ont permis la rédaction du projet soumis actuellement à la signature des États.

En y adhérant, le Cameroun pourra transposer les normes susvisées dans son réseau



ROLAND ATANGA FONGUÉ

Chef de la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales/DGI

des conventions fiscales bilatérales existantes de façon efficiente et synchronisée, tout en évitant d'avoir à renégocier chacune de ces conventions bilatérales en vigueur. Par ailleurs, l'adhésion de notre pays à cet Instrument multilatéral constitue le gage d'une certitude et d'une prévisibilité accrue pour les entreprises, et d'une participation active au fonctionnement transparent du système fiscal international au bénéfice des contribuables et du Trésor public camerounais.

Imposition acquise

Lors de la cérémonie de Paris, le Cameroun a soumis au Dépositaire en deux listes séparées, les conventions fiscales bilatérales à modifier par l'entremise de l'Instrument Multilatéral et les réserves à l'égard des diverses dispositions de l'Instrument. Sur ce dernier plan, les réserves émises par notre pays visent à garantir les acquis de notre socle conventionnel antérieur.

Il en ressort que les Conventions fiscales bilatérales signées par le Cameroun respectivement avec la France, le Canada, la Tunisie, le Maroc et l'Afrique du Sud seront couvertes. En outre, le Cameroun a choisi d'appliquer presque toutes les dispositions dudit Instrument à l'exception des articles 3 (entreprises transparentes) et 4 (entités ayant une double résidence).

Les réservés formulées à l'égard de ces deux articles s'expliquent, de manière prudentielle, par le fait qu'ils ne mettent pas en œuvre des standards minimums du projet BEPS et la question de la taxation des revenus réalisés sur le territoire camerounais est suffisamment encadrée par la législation nationale à travers le principe de l'imposition acquise dès lors que le cycle commercial complet est réalisé au Cameroun.

De manière concrète, les modifications les plus significatives que connaîtront les conventions fiscales bilatérales susvisées sont notamment l'inclusion dans leurs préambules d'une déclaration affirmant que l'objectif de la convention fiscale est d'éliminer la double imposition à l'égard des impôts visés par ces conventions sans pour autant créer des possibilités de non-imposition ou d'imposition réduite via des mécanismes de chalandage fiscal; et l'introduction dans certaines dispositions précises des règles de limitation des avantages et des règles anti-abus.

En définitive, il convient de préciser que ces modifications ne prendront effet que si les autres Etats contractants sont eux aussi signataires de l'Instrument multilatéral et qu'ils n'ont pas formulées de réserves y relatives.

Convention fiscale entre le Cameroun et les Émirats Arabes Unis visant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.



Cérémonies de signature de la convention fiscale avec les Emirats Arabes Unis

La signature du deuxième Accord, à savoir, la Convention fiscale tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Cameroun et les Emirats Arabes Unis est intervenue le jeudi 13 juillet 2017 au siège du Ministère des Affaires Financières des Emirats Arabes Unis à Dubaï. Cette formalité a été accomplie également par le Ministre des Finances et son homologue émirati Monsieur OBAID HUMAID AL TAYER.

La conclusion de cette convention fiscale vise d'une part à promouvoir les investissements directs étrangers au Cameroun et d'autre part à assurer la sécurité et la convivialité administrative dans le prélèvement fiscal sur les revenus de nos compatriotes et des ressortissants émiratis exerçant sur l'un ou l'autre territoire. Lors de l'accomplissement de cette formalité, le Ministre des Finances a souligné le rôle central joué par les conventions fiscales dans la création d'un cadre juridique qui soutient l'ouverture économique, la promotion des relations d'affaires et de confiance, la liberté de production

et les exportations, et la création d'un environnement attractif pour les investissements étrangers.

Cette convention s'applique aux personnes qui sont des résidents soit du Cameroun ou des Emirats Arabes Unis ou des deux Etats; et ne concernent que les impôts sur le revenu (Pour le Cameroun : l'impôt sur les sociétés (I.S), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe spéciale sur les revenus (TSR), la contribution au Crédit Foncier (CCF) et autres taxes assises sur les salaires).

Taux de retenue

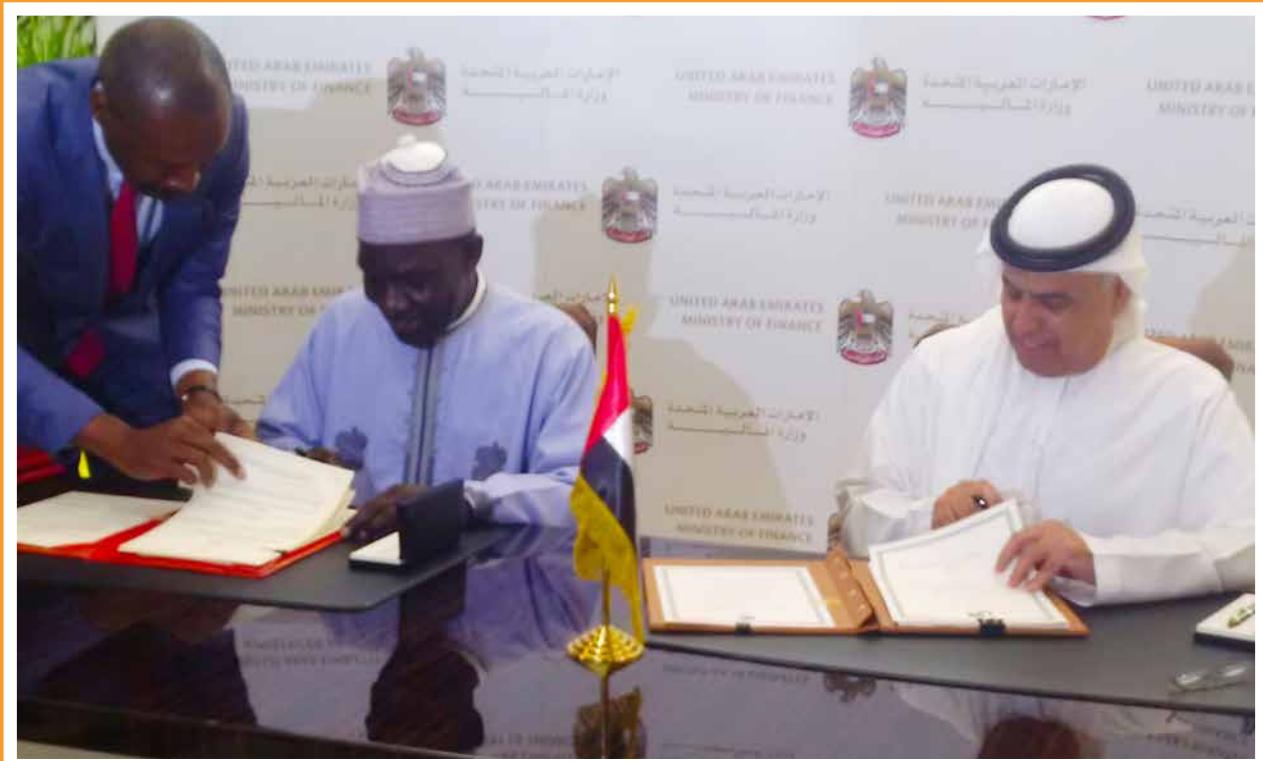
En ce qui concerne les retenues à la source, le taux applicable en cas de versement de dividendes par une filiale camerounaise à une société mère émiratie est fixé à 10% . En matière de redevances, les investisseurs émiratis supporteront une retenue à la source de 10% . S'agissant des flux d'intérêts, les résidents émiratis pourront désormais bénéficier du taux de retenue à la source réduit de 7%. Ces aménagements conventionnels s'intègrent dans les objectifs de notre politique conventionnelle ci-dessus évoqués et cadrent

avec notre pratique antérieure.

Par ailleurs, la retenue à la source prélevée sur les sommes rémunérant les prestations de services techniques rendus ou utilisés respectivement au Cameroun ou aux Emirats Arabes Unis est fixée à 10%.

Cette convention entrera en vigueur dès que les gouvernements camerounais et émirati se seront notifiés l'accomplissement des mesures requises par leur droit pour l'entrée en vigueur de la Convention. Concrètement, il nous reste à soumettre ces actes à notre parlement, à prendre des actes de ratification, à déposer ces actes (convention multilatérale) ou à les échanger (convention bilatérale) avec nos partenaires.

Nul doute que, poursuivant dans la dynamique actuelle, ces étapes purement internes seront franchies dans les mois à venir. Ce qui permettra de transformer ces victoires diplomatiques en supports contraignants de droit positif, mobilisables pour la sécurisation des contribuables (locaux ou étrangers) et l'élargissement substantiel de l'assiette fiscale.



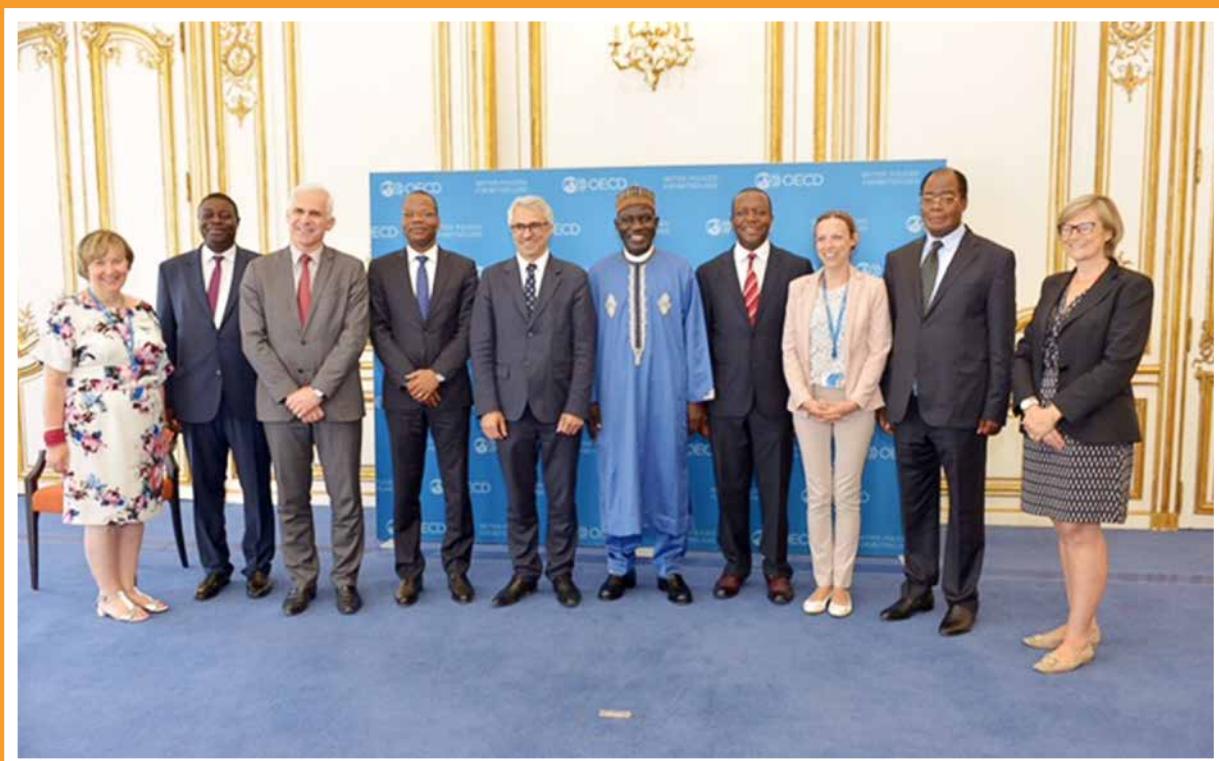
Signature de la convention fiscale avec les Emirats Arabes



Une séance de travail



Cameroun-OCDE : Acord parfait



Après la signature par le Cameroun de la Convention multilatérale sur les BEPS

Cameroon represented at international conference on Taxation and Development in Berlin



A delegation of the Directorate General for Taxation under the leadership of the Director General, Mr. Modeste MOPA and accompanied by Mr. Adrien Tocke (Director of Studies and Reforms at DGT) and GIZ's technical advisor, Ms. Eva KIRCH participated at the international conference on Taxation and Development from 14-16 June in Berlin. The Conference was organized by the International Tax Compact and the Addis Tax Initiative

The International Tax Compact (ITC) is an informal platform that aims to enhance domestic revenue mobilisation in partner countries, and to promote fair, efficient and transparent tax systems.

The ITC brings together a broad variety of actors from development partners and partner countries working in the field of tax and development, including policymakers, administrators, experts, academics as well as civil society and private sector representatives.

The German Federal Ministry for

Economic Cooperation and Development (BMZ) has launched the platform in 2009 and commissioned the Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) to facilitate the ITC Secretariat.

The Addis Tax Initiative (ATI) is a multi-stakeholder partnership in capacity building in the area of domestic resource mobilisation (DRM) that assembles more than 40 countries and organisations, committed to step up their efforts to enhance DRM in partner countries.

The ATI aims to enable partner coun-

tries to more effectively mobilise their own resources for financing development and attaining the Sustainable Development Goals (SDGs) – by increasing technical assistance and by stepping up efforts to enhance domestic resource mobilisation as well as to ensure policy coherence for development. All countries subscribing to the ATI declare their commitment to enhance the mobilisation and effective use of domestic resources and to improve the fairness, transparency, efficiency and effectiveness of their tax systems.

The conference brought together over 100 representatives from partner countries and development partners as well as experts, academics and civil society representatives with the aim to further the objectives of the Addis Tax Initiative and contribute to reaching its commitments until 2020. With Cameroon and Germany being signatories to the ATI, together with more than 45 countries, regional and international organisations that have signed up to the Addis Tax Initiative, committing to enhance the mobilisation and effective use of domestic revenues and to improve the fairness, transparency, efficiency and effectiveness of their tax systems. Participants in the ATI commit to step up efforts as specified below:

- Participating providers of international support will collectively double their technical cooperation in the area of domestic revenue mobilisation / taxation by 2020;
- Partner countries restate their commitment to step up domestic revenue mobilisation as a key means of implementation for attaining the SDGs and inclusive development; and
- All countries restate their commitment to ensure Policy Coherence for Development.

In addition to broad-based capacity building, participating providers of international support, such as GIZ, stand ready to expand cooperation in the following areas:

- Enabling partner countries to take advantage of the progress made on the international tax agenda, such as the OECD/G20 Base Erosion and Profit

Shifting (BEPS) project and tax information exchange including Automatic Exchange of Information (AEoI);

- Integrating partner countries into the global tax debate; and
- Improving taxation and management of revenue from natural resources.

The conference programme evolved around the three ATI commitments: 1) Doubling Support to DRM in partner countries, 2) Stepping up DRM, 3) Ensuring Policy Coherence for Development. And gave participants the opportunity to present their country/organisation and articulate their respective needs and perspectives in regards to the ATI. Mr. Mopa, Director General of Taxation, intervened on the topic of "Priority DRM topics in partner countries. What are the current DRM priorities in partner countries? And what kind of support is needed?" as part of a panel with representatives from the OECD, CATA, ATAF and GIZ as well as the Deputy Minister of the State Secretariat of Taxation of Paraguay. Mr. Mopa presented Cameroon's priority modernisation projects in the area of taxation and the ways in which the DGT is tackling the pressing issue of domestic resource mobilisation.

In his intervention, he reiterated the importance of the ATI statement of member countries stepping up domestic revenue mobilisation as a key means of implementation for attaining the SDGs and inclusive development, which he understands as a necessary and clear statement of appropriation. This appropriation means to put a focus on internal modernisation and improved

tax collection, therefore creating less dependence on external aid. He stated that in some less developed countries, the burden of modernisation has become so big that the task seems almost unsurmountable however this is where the use of information and communication technology becomes a necessary means that Cameroon is currently taking advantage of. In Cameroon, what also has become important is that government understand the tax authority to be an instrument that needs to be invested in, in this regard the first real paradigm change needs to take place at the highest level. This paradigm change however does not just need to happen on a second, technical level, namely within the personnel of the tax administration. To obtain this paradigm change on the technical level, the DGI plans to put in place an internal 'centre of excellence' to train its agents in procedures, IT, ethics and global issues pertaining to the modernisation of the tax administration. A third paradigm change is required at the level of the tax payers, says Mr. Mopa, who need to understand the necessity of paying their taxes in order to contribute to the development of the country. Here, communication is the absolute key when it comes to improving tax payer's compliance behaviour. The DGI is therefore embarking on a vast communication reform.

Eva KIRCH

Conseillère Technique Programme d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques (PAMFIP)



From left to right: Mr. Adrien Tocke, Director of Studies and Reform at the DGT; Mr. Modeste Mopa, Director General of Taxation; Mr. David Nguyen Thanh, Head Competence Centre Public Finance and Administration; Ms. Eva Kirch, Technical Advisor GIZ Cameroon "Support to the modernization of public finance".

Convention fiscale Cameroun-Afrique du Sud

Les deux pays tiennent depuis le 18 avril 2017 leur dispositif commun de prévention des doubles impositions de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales en matière d'impôt sur le revenu



BADANG SOLANGE

Chargée d'Etudes Assistante, Cellule des Relations Fiscales Internationales

Genèse de la Convention fiscale internationale pour l'évitement de la double imposition entre le Cameroun et l'Afrique du Sud

Le 18 avril 2017, le Président de la République a ratifié par Décret N° 201/133, la loi portant ratification de la convention Fiscale entre la République du Cameroun et la République d'Afrique du Sud tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu. En effet, dans le cadre de sa contribution à la politique d'attraction des investissements étrangers sur le territoire national, l'administration fiscale a entrepris depuis quelques années, sous l'égide du Ministre des Finances de densifier le réseau des conventions fiscales à l'actif du Cameroun. A ce titre, en vue de consolider les relations d'affaires entre l'Afrique Sud et le Cameroun, les deux se sont engagés à conclure une convention fiscale internationale pour l'évitement de la double imposition afin de faciliter un plus grand afflux des échanges économiques dans les conditions qui soient politiquement

et économiquement acceptables ainsi que socialement avantageuses. Cette initiative vise à renforcer la coopération existante sur le plan économique qui avait déjà été engagée avec la ratification le 20 mai 2009 d'un accord commercial avec l'Afrique du Sud dont l'objectif était de favoriser l'expansion des opérations d'importations et d'exportation et de protéger les investissements respectifs.

Pour mémoire, au fil des années le volume des échanges entre notre pays et l'Afrique du Sud s'est considérablement accru, les hommes d'affaires camerounais s'intéressant de plus en plus à ce grand pays au sud du continent. En même temps, les investisseurs sud-africains se sont installés progressivement au Cameroun. Les symboles visibles du choix de cette destination peuvent être témoignés par la présence de la Mobile Telecommunication Network (MTN) et la « South African Airways » qui dessert le Cameroun. De même, la « Cameroun Tea Estate » (CTE) compte parmi les plus importantes entreprises camerounaises présente en Afrique du Sud.

Présentation sommaire de la Convention fiscale internationale entre le Cameroun et l'Afrique du sud

Le projet de convention fiscale tendant à éviter la double imposition entre le Cameroun et l'Afrique du Sud est composé de 30 articles :

- Les articles 1 à 5 définissent le champ d'application ;
- Les articles 6 à 23 établissent les règles d'attribution du droit exclusif ou non d'imposer les revenus couverts par la convention, le principe général étant le partage d'imposition entre les deux pays ;
- L'article 24 précise les mécanismes de suppression des doubles impositions par la convention ;
- Les articles 25 à 28 contiennent des dispositions spéciales, notamment celles relatives à la non-discrimination, à la procédure amiable, à l'échange de renseignements et les membres des missions diplomatiques ; et
- Les articles 29 et 30 abordent les dispositions finales concernant l'entrée en vigueur et la dénonciation de la convention.

Le projet contient une définition élargie de la notion d'établissement stable par rapport aux modèles en vi-

gueur. Elle intègre un certain nombre d'activités qui sont considérées par le Cameroun comme étant des établissements stables conformément aux réalités économiques de notre pays. Il s'agit par exemple d'une installation de forage ou un navire utilisé pour l'exploration ou le développement de ressources naturelles, des points de ventes, etc. Pour ce qui est des chantiers de construction et les prestations de service, la durée nécessaire à la constitution d'un établissement stable a été fixée à 6 mois.

S'agissant des revenus passifs, le principe de partage de l'imposition entre l'Etat de la source et l'Etat de résidence du bénéficiaire a été retenu. Les taux applicables à l'Etat de la source sont les suivantes :

- o Dividendes : 10%
- o Intérêts : 10%
- o Redevances/assistance technique : 10%

Les étapes clés de la conclusion et ratification de la convention fiscale internationale

Après la manifestation d'intention des deux parties contractantes en vue de conclure une convention fiscale internationale, les délégations du Cameroun et de l'Afrique du Sud se sont rencontrées au cours de deux tours de négociations tenus respectivement à Pretoria du 16 au 19 novembre 2009 et à Yaoundé du 22 au 24 novembre 2010. A l'issue des négociations, les parties ont marqué leur accord sur l'ensemble des dispositions du projet de convention qui a été paraphé par les « chiefs negotiators ».

Après le paraphe du projet de convention par les deux chefs de délégation, il s'est poursuivi la signature par le biais de la procédure en alternat, qui est l'une des méthodes admises (en dehors de la procédure classique de signature en présence des deux chefs de délégations) pour l'expression par les Etats de leur consentement à être liés par un traité. Aussi, la convention

une fois signée, le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier ladite convention fiscale a été passée à l'approbation du Parlement.

Avantages pour le Cameroun de la Convention fiscale signée avec l'Afrique du Sud

La ratification de cet instrument permet non seulement de réglementer l'imposition des revenus actifs qui sont engrangés par les camerounais ayant des exploitations économiques en République d'Afrique du Sud, mais bien plus préserve la souveraineté fiscale de notre pays sur un certain nombre d'activités économiques.

Ainsi, les chantiers sont qualifiés d'établissements stables dès lors qu'ils dépassent une durée de 6 mois sur le territoire camerounais contre 12 mois souhaité par l'Afrique du Sud, une prestation de services constitue un établissement stable lorsque sa durée dépasse 183 jours sur une période quelconque de 12 mois.

Cette convention permet à l'Etat du Cameroun de disposer d'un support de coopération fiscale, notamment en matière d'échange de renseignements en matière fiscale.

POUR LES ENTREPRISES

la retenue à la source opérée sur les dividendes de source camerounaise perçus par des résidents sud-africains est de 10% lorsque le bénéficiaire détient au moins 25% du capital de la société versante, et de 15% dans les autres cas.

Les intérêts de source camerounaise perçus par des résidents sud-africains pourront désormais bénéficier du taux de retenue à la source réduits de 10% contre 16,5% dans le droit interne camerounais ;

Les redevances payées par une société camerounaise à un résident sud-africain supporteront une retenue à la source de 10% contre 16,5 % dans le droit interne camerounais ;

La retenue à la source prélevée sur les sommes rémunérant les prestations

de services techniques rendus ou utilisés respectivement au Cameroun ou en Afrique du Sud est fixée à 10% contre 15% dans le droit interne camerounais ;

Cette convention permet également de sécuriser la politique de prix de transferts des groupes internationaux qui opèrent au Cameroun ou en Afrique du Sud dès lors que cet accord prévoit un mécanisme de compensation en cas de réajustement des prix de transfert et instaure une procédure amiable en cas de difficultés d'interprétation de ce mécanisme.

POUR LES CITOYENS

la présence camerounaise en Afrique du Sud est encouragée à travers les facilités ci-après :

- tout camerounais qui va en Afrique du Sud dans le but principal de poursuivre ses études ou d'effectuer un stage dans les conditions prévues à l'article 21 de la convention n'est pas imposable en Afrique du sud sur les sommes qu'il reçoit du Cameroun pour couvrir ses frais d'entretien, d'études ou de formation ;

- tout camerounais qui va en Afrique du Sud pour enseigner ou effectuer des travaux de recherche, entrepris dans l'intérêt public, auprès d'une université ou d'un établissement d'enseignement ou de recherche agréé bénéficiant en Afrique du sud d'une exonération sur les revenus qu'il reçoit de cette activité pendant une période n'excédant pas deux années ;

Les salariés de la fonction publique camerounaise, qui ne sont pas des sud-africains, sont imposables uniquement au Cameroun, même lorsqu'ils exercent leur activité salariée en Afrique du sud ;

Les retraités camerounais résidents en Afrique du sud et percevant des pensions de retraite privées de source camerounaise sont imposables uniquement en Afrique du Sud, et vice versa.

Coopération des administrations fiscales sous-régionales

Une mission congolaise en séjour à la DGI

Isabelle TCHOUGNA PALOK

Division des Etudes la Planification des Réformes Fiscale



Le Ministère des Finances, du Budget et du Porte Feuille Public du Congo (MFBPP) du Congo s'est engagé depuis novembre 2016 dans un programme de réforme de son système d'information qui vise à sécuriser les recettes, rationaliser les dépenses et optimiser les coûts liés à l'informatisation des services de l'Etat. A cet effet, plusieurs projets ont été lancés, parmi lesquels celui permettant d'optimiser et renforcer les capacités de la Direction Générale des Impôts et des Domaines du Congo (DGID). Afin d'assurer la réussite de ces projets, le Congo a sollicité de partager l'expérience de la DGI du Cameroun en matière de dématérialisation des procédures et de sécurisation de recettes fiscales. C'est dans cette perspective qu'une équipe de mission congolaise s'est déployée à la DGI pour une visite de travail et d'information.

Cette mission conduite par Monsieur Guy Noel LONDONGO, Directeur des Systèmes d'Information au Ministère des Finances du

Budget et du Porte Feuille Public du Congo a été accueillie chaleureusement par les autorités camerounaises. Puis, des séances de travail avec les structures compétentes de la DGI ont été organisées à leur intention pendant quatre jours.

1) Des entretiens

Au cours de la première journée, le Chef de la Division des Etudes, de la Planification et des Reformes Fiscales(DEPRF) a tout d'abord entretenu l'équipe Congolaise sur la matrice des réformes de la DGI à savoir, la gestion des contribuables à travers la mise en place d'un nouvel outil d'immatriculation appelé IDU. Ensuite, l'aspect contrôle fiscal a été abordé avec les mesures d'allégement et de simplification des procédures effectives depuis l'exercice fiscal 2016. Le sujet sur les réformes touchant au recouvrement des impôts et taxes, la refonte du système d'imposition et de perception de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers(TSPP), la consécration des compagnies d'assurances comme redevables légaux du droit de timbre auto-

mobile et la dématérialisation des moyens de paiement, ont été enfin présentées sous toutes leurs coutures.

Concernant le contentieux fiscal et le remboursement des crédits d'impôts, nos hôtes ont été édifiés sur l'automatisation des procédures de remboursement de crédit TVA, la réduction de la phase administrative du contentieux de trois à deux étapes, l'approvisionnement automatique du compte séquestre au quinze (15) de chaque mois.

Assurément les travaux avec la Division de l'Informatique (DI) furent plus attendus de nos hôtes. Représenté par la totalité de son personnel, le Chef de ladite Division a exposé sur l'édition, le développement et la conduite des applications informatiques de la DGI à savoir, l'application MESURE et FISCALIS. Cette présentation a suscité une forte réaction de la part des collègues congolais, soucieux de savoir comment s'opère l'identification des contribuables aboutissant à la constitution d'un fichier consolidé, la question de l'interaction entre les différentes



applications , la perception des contribuables sur ces changements majeurs, toutes préoccupations qui ont été éclairées par les spécialistes de la DI.

La présentation de la Division des Statistiques et des Simulations Informatiques (DSSI) a porté sur le suivi informatisé des statistiques nationales. Ce dernier passe par l'immatriculation des contribuables, la centralisation et la consolidation des données produites par les services de la DGI. S'agissant des réformes touchant aux prérogatives de la DSSI, les visiteurs ont été informés sur le passage à la biométrisation du fichier des contribuables.

2)La descente sur le terrain

La descente dans les structures opérationnelles le troisième jour a permis à l'équipe Congolaise de constater l'effectivité du fonctionnement de la télédéclaration au Centre Spécialisé des Impôts des Profes-

sions Libérales (CSPLI), la procédure d'enregistrement des marchés (bon de commande, lettre commande, marchés publics) à la Cellule Spéciale d'Enregistrement. La question des délais de réception des actes et de délivrance des quittances a fait l'objet de longs développements, le critère de la célérité étant décisif dans l'appréciation de l'efficience du système.

Aussi, a été abordée la question de l'automatisation de l'AMR et l'ANR et de la transmission électronique des quittances à la Direction des Grandes Entreprises. Les Responsables de ces différentes structures ont affirmé leur entière satisfaction en ce qui concerne l'impact positif des opérations de dématérialisation, en raison de l'amélioration de la qualité de service et du rendement, la spécialisation par tâche et la réduction du temps de traitement des dossiers à la DGI.

Les hôtes Congolais ont exprimé en

fin de mission le besoin d'une mutualisation avec les responsables du cadastre, du timbre et de la communication. Ces échanges ont permis d'avoir des données chiffrées en termes d'impact de la dématérialisation du timbre fiscal et d'ajustement des données cadastrales pour la constitution du fichier des contribuables pour la déclaration pré remplie de la TPF. Les règles générales de communication sur les réformes ont été présentées par le Chef de Cellule de la Communication sur leur demande.

3)Impression des visiteurs

Au moment de prendre congé, les hôtes se sont dits satisfaits et reconnaissants pour l'accueil et la disponibilité des responsables de la DGI. Ils ont en fin de séjour formulé le vœu que les échanges de cette nature soient renouvelés et remercié les autorités publiques camerounaises pour l'accueil et la qualité des exposés.



MINISTERE DES FINANCES



Déclaration préremplie de la taxe foncière

Afin de simplifier la procédure lors du paiement de la taxe foncière, la Direction Générale des Impôts (DGI) et votre Commune établissent désormais à votre place, une Déclaration Préremplie (*) et vous la porte à domicile.

(*) La Déclaration Préremplie est une déclaration portant sur les revenus perçus ou toute autre matière imposable instituée par la loi N°2013/017/ du 16 décembre 2013 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2014

Aujourd'hui l'impôt devient plus simple !

Echos des Régions

Managing taxes in periods of crises Case of the north west regional tax centre	58
Tax compliance (fiscal loyalty) The north-west taxpayer on the path of patriotism	62
La collecte des impôts dans un contexte socio politique instable	63
Extrême-Nord Les secrets de la performance dans un contexte sécuritaire austère	66



Managing taxes in periods of crises

Case of the north west regional tax centre

Special circumstance usually necessitate special measures. The mobilization of taxes in periods of crises poses certain challenges that the Tax Administration is called upon to integrate in its strategy in order that the realization of revenue objectives does not jeopardize other objectives of the state



FONYUY BERNSAH Fidelis

Senior Tax Inspector,
Regional Chief of Taxation,
North West

Since the month of November 2016, the North West Region of Cameroon has been embroiled in a socio-political stalemate that hampers the normal deployment of the Tax Administration. However, conscious of her essential role in the mobilization of tax revenue, the North West Regional Tax Centre has tailored measures adapted to circumventing chaos, while striving to attain tax revenue objectives.

In order to achieve the dual objective of optimization of tax revenue while ensuring that public peace and order are preserved, the North West Regional Tax Centre incorporates the overarching state objective of restoration of public peace and order, in the wake of the Socio-political malaise in the region.

All actions of the Tax Administration are thus carefully mapped out in a manner which ensures that they are not only technically backed up but are equally socially useful and are not politically embarrassing.

The strategy hinges on the following;

I / Reliance on sensitization as a means to incite spontaneous ad-

hesion by the population

The magic of sensitization was witnessed during the 2016 Land Tax Campaign, in which the North West Regional Tax Centre resorted to the scheduling of meetings with stakeholders; proximity sensitization (churches, associations, njangis etc) assured mayors; radio announcements in 18 community radios spread all over the region; the printing and hanging of 20 publicity banners in major agglomerations and entrances all over the region; the printing and distribution of 12 000 fliers and 1 000 posters distributed to Public Administrations to post in public edifices and share to users; and interviews with some radio stations. This sensitization attracted massive adhesion to the Land Tax Campaign in spite of the insecurity, threats, Ghost Towns and calls for civil disobedience during the months of November and December 2016.

Sensitization however entails high cost. With limited means it is adapted in the following forms;

A. Open door approach

In periods of crises the Administration makes herself more available to listen to and address the preoccupations of

taxpayers. Taxpayers who make the effort to appear spontaneously warmly received and sensitized not only on the importance of paying taxes but also of paying spontaneously and on time. They are then treated as best and as speedily as possible, so that they can give positive feedbacks to those who are still dragging their feet. Well served taxpayers often act as ambassadors for the Tax Administration, helping in marketing the image and products of the Tax Administration.

B. Systematization of Management Dialogue particularly for taxpayers with compliance problems

The Tax Administration within a context of crisis resorts to much cabinet work. In this light, management dialogue is an essential tool and is used to reinforce sensitization. Taxpayers in whose cases back office work reveal risks are invited to a management dialogue. During this exercise, the importance of paying taxes and doing so on time are reiterated to them. Then, those who have only failed to file are advised to autocorrect their situations and the probable consequences of recalcitrance reminded to them.

With respect to those whose returns

present greater risks, they are equally invited to autocorrect the irregularities should they agree with the interpretation of the Tax Administration.

Still within the framework of management dialogue, groups of taxpayers sharing the same tax consultant are invited through the latter. The opportunity is taken during such meetings to educate them on their rights as well as some common lapses in their tax files. They are also advised not to take of the situation to file insincere returns. They are further advised on the advantages of sincere declarations.

These meetings offer an opportunity for the construction of a relationship of trust with taxpayers and this permits the amelioration of the quality of declarations.

In all cases, the bait of waiver of penalties works fairly well in enticing taxpayers to comply.

C. Deployment of the pedagogic mission of the Administration through collaboration with Decentralized Collectivities

The nearness of actors of Decentralized Territorial Collectivities with the local population puts them in vantage point from which they can better carry out proximity sensitization. Leaning on them as mediums for persuading the population to comply with the tax law is thus a fruitful strategy. First and foremost, municipal councilors are invited for concertation, at the behest of the Tax Administration, by the mayor. During the concertation, their role in the education of local population in ensuring that the council achieves its missions is underscored. Thereafter, they are briefed on the manner for approaching the taxpayers, in order to lure them to respect the law and

honour their general tax obligations.

Emphasis is laid on taxes that concern most of the local population and whose proceeds benefit local councils, such as the Land Tax and the Global Tax. The legal bases of such taxes, their modalities of calculation and distribution are elaborated to the councilors as bait for their engagement.

Spurred up and motivated, the councilors are ready to trek from one neighborhood to the other to tell the population to go to the tax centre and pay their taxes and refrain from heeding to the temptation of default.

II / Avoidance of the use of coercive measures by the Tax Administration

All interventions on the field are been suspended till further notice. This is especially the case of tax drives otherwise referred to as 'door to door' control, which usually creates a lot of commotion in the neighborhoods.

Such commotion can easily be recuperated for political purposes in times of looming socio-political uncertainty.

III / Collaboration with Administrative authorities and other administrations

Administrative authorities, who are guarantors of public order, play an important role in periods of crises. In addition, they are privy to a lot of information, especially the government's approach to the solution of the crisis. Liaising with them gives the Tax Administration the opportunity of conceiving actions that are in consonance with the general strategy of the state.

The North West Regional Tax Centre has leaned on this collaboration in order to avoid isolated actions that enhance revenue mobilization but

which could be counterproductive in terms of the overarching objectives of the state.

Reinforcement of collaboration with administrative authorities lays the groundwork for a more coordinated and harmonious action by state authorities in general.

IV / Emphases on internal methods of work

A. With respect to professional ethics and deontology

The respect of public service standards is a major ingredient in attracting public adhesion to the public cause. Values such as courtesy, humility, cordiality, celerity, abnegation, professionalism among others, are indicators of good public service.

Emphasis on these values is more crucial in crisis situations as the temptation towards civil disobedience is very strong. The respect of these values helps keep taxpayers on board and even win others.

B. With Respect to the reactivity of the administration

The staff, who have are usually cautioned in crisis situations to be vigilant, avoid unnecessary debates as well as avoid public gatherings find it difficult to deposit reminders especially along commercial agglomerations and market areas. Resort is then made to telephone calls, through which taxpayers are reminded orally and requested to pick up the physical copies from the tax office. Recalcitrant cases are trapped in the office, whenever they seek any service. They are caused to correct incoherencies after which they are educated on their rights and obligations.

Tax compliance (fiscal loyalty)

The north west tax-payer on the path of patriotism

The fiscal population of the North West: devoted to the payment of taxes though ebbed by the economic consequences of the socio-political climate in the region

FRU Isaac TAKU

Inspector of Taxes.
Chief of CDI-Mezam



The population of the North West has often exhibited willingness in paying their taxes. They would turn out in their numbers to fulfill

their tax obligations on given deadlines, once they have the right information.

The results of the North West Regional Tax Centre over the years is the fruit of such willing. The Centre registered a budgetary output of 8 014 577 326

FCFA in 2016 compared to 7 600 427 882 FCFA in 2015. That is, an increase of 414 149 443 FCFA, in absolute terms and 5.44% in relative terms, when compared to 2015.

The landmark mobilization of the population to pay their Land Tax during the Land Tax Campaign for 2016 is equally a mark of the sense of patriotism of the people of the North West Region. Over fifteen thousand (15 000) taxpayers willfully received

their prefilled Land Tax Returns on the field and over ten thousand (10 000) of them appeared in the various Tax Centres of the region to pay this tax. They braved threats, calls for boycott of payments and the 'Ghost Towns'. The yield of the Land Tax reached a record 194 925 890 FCFA, representing a 430% increase in relative terms, compared to 2015.

The evolution of results of the North West Regional Tax Centre reflects the outcome of the efforts the North West taxpayer in fulfilling his tax obligations

Month	2015	2016	Variance (Absolute)	Variance (Relative)
January	397 800 000	559 800 000	162 000 000	40.7%
February	453 800 000	587 900 000	134 100 000	29.6%
March	667 600 000	688 900 000	21 300 000	3.2%
April	645 600 000	723 000 000	77 400 000	12.0%
May	672 500 000	669 300 000	-3 200 000	-0.5%
June	665 400 000	669 200 000	3 800 000	0.6%
July	650 127 882	559 700 000	-90 427 882	-13.9%
August	659 300 000	589 800 000	-69 500 000	-10.5%
September	706 900 000	727 600 000	20 700 000	2.9%
October	706 300 000	734 700 000	28 400 00	4.0%
November	648 000 000	733 320 001	85 320 001	13.2%
December	727 100 000	771 357 325	44 257 325	6.1%
TOTAL	7 600 427 882	8 014 577 326	414 149 443	5.44%

Evolution of tax proceeds (budgetary only) between 2015 and 2016

Realizations	2015	2016	Variance (Absolute)	Variance (Relative)
	36 765 271	194 925 890	158 160 619	430 %

The economic consequences of the unfortunate socio-political malaise plaguing the North West Region, has greatly eroded the tax base, thus limiting the paying capacity of the North West taxpayer. Consequently, the tax revenue potential of the North West Regional Tax Centre is greatly affected as a result of the 'Ghost Towns' that have dealt a blow to economic activities.

Petty businesses are the most hit, as they usually lack capital and are most exposed to acts of vandalism and looting. The consequence is a sharp fall in non-budgetary revenue, with the Global Tax recording record low outputs.

The Impact of 'Ghost Towns' on the paying capacity of the North West Taxpayer.

The evolution of tax revenue of the North West Regional Tax Centre during the first semester of the 2017 compared to the same period of 2017 paints this gloomy picture caused by 'Ghost towns' and fall in consumer confidence.



The Commercial avenue in Bamenda during "host towns"

Echos des Régions



Same area of the Commercial Avenue in Bamenda on a normal business day

This drop in paying capacity as a result of a dwindling economy caused by civil disobedience has had its toll on the tax revenue of the North West Region

Month	2016	2017	Variation (Absolute)	Variation (Relative)
January	559 800 000	376 300 000	-183 500 000	-32.8%
February	587 900 000	522 800 000	-65 100 000	-11.1 %
March	688 900 000	705 800 000	16 900 000	2.5 %
April	723 000 000	709 400 000	-13 600 000	-1.9 %
May	669 300 000	709 700 000	40 400 000	6.03 %
June	669 200 000	537 800 000	-131 000 000	-19.6 %
TOTAL	3 898 100 000	3 561 800 000	-336 300 000	-8.6 %

Evolution of tax proceeds for the first semester of 2016 compared to the same period in 2017

	2016	2017	Variation (Absolute)	Variation (Relative)
Realizations	949 400 000	731 760 000	-217 640 000	-22.9 %

Noticeably, budgetary revenue fell by -336 300 000 FCFA in absolute terms and -8.6 % in relative terms, while non-budgetary revenue fell -217 640 000 in absolute terms and -22.9% in relative terms.

Sud-Ouest

la collecte des impôts dans un contexte socio politique instable

Augusta C. EKWELLE

Chef CRI Sud-ouest



Depuis le mois de novembre 2016, la Région du Sud-Ouest vit une période de crise sous fond de revendications socio politiques. Cette dernière se caractérise par des grèves prolongées dans certains secteurs d'activités, des interruptions temporaires d'activités certains jours de la semaine, la destruction des lieux de commerce etc.

Cette situation a des répercussions sur le plan économique et a par conséquent un impact indéniable

sur la mobilisation des ressources fiscales.

I – DES INDICATEURS DE GESTION MEDIOCRES

La crise socio politique a fortement dégradé la discipline fiscale des contribuables. Ainsi, presque tous les indicateurs de gestion enregistrent des contreperformances à l'instar du taux de renouvellement des titres fiscaux ou du taux mensuel de déclaration des impôts et taxes à versements spontanés.

La suspension de la connexion pendant plus de trois (03) mois dans la

Région du Sud-Ouest a amplifié le phénomène de non-respect des obligations de déclaration et de paiement.

Par ailleurs, la Région a enregistré un nombre important de suspensions ou cessations d'activités ainsi que des délocalisations vers les Régions voisines. Il y a lieu de relever qu'au-delà des entreprises officiellement sorties du fichier, 1082 contribuables sont actuellement mis en veilleuse parce qu'inactifs depuis le début de l'exercice fiscal 2017.

Le tableau ci-dessous illustre bien la situation :

Indicateur de gestion	1er semestre 2016	1er semestre 2017	Ecart
Fichier	8582	8 245	337
Renouvellement patente	79,7%	68,1%	11,6
Renouvellement IL	69%	41,8%	27,2
Taux déclaration VS	77,6%	68%	9,6

II- DES PERFORMANCES EN BERNE

Au terme du premier semestre 2016, le Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest dont l'objectif global s'élevait à F CFA 5,370 milliards, enregistre des recettes budgétaires de l'ordre de F CFA 4,549 milliards soit un taux de réalisation de 85%. Comparativement à la même période de l'exercice précédent, l'on note une baisse de 411,8

millions en valeur absolue et 8,4% en valeur relative.

S'agissant des recettes affectées, elles sont passées de F CFA 1,429 milliard au premier semestre 2016 à F CFA 1,001 milliard au 30 juin 2017 soit une baisse de 427,8 millions en termes absolus et 30% en valeur relative.

Ainsi que le montre le tableau ci-après, les impôts majeurs ont dans leur qua-

si-totalité enregistré des baisses entre les deux périodes avec une chute spectaculaire des droits d'enregistrement de la commande publique. Ceci est dû à la diminution du volume des commandes des sociétés CDC et SONARA, principales clientes de nos prestataires de services et à la réduction du taux applicable aux commandes de ces dernières.

Echos des Régions



Limbé, la belle

Analyse par types d'impôts

Type d'impôt	1er semestre 2016	1er semestre 2017	Ecart
TVA	1 122 322 322	1 109 262 186	13 060 136
Acompte IR/IS	495 357 611	413 645 495	81 712 116
IRPP/salaire	385 013 738	390 886 431	+ 5 872 693
Droits d'enregistrement (Marchés)	804 950 725	488 804 382	- 316 146 343

Les principaux secteurs impactés par la crise socio politique sont le commerce général, l'industrie et le secteur de l'enseignement et de la formation qui a connu de longs mois de grève avec une chute des contributions des trois grands comptes

que sont l'Université de Buea, le Cameroon GCE Board et l'Institut Catholique Universitaire.

Seule l'hôtellerie enregistre une petite embellie essentiellement due à l'impact de l'instauration de la Taxe

de séjour qui représente environ 14% des recettes affichées. Toutefois dans l'ensemble, les représentants du secteur estiment la baisse du taux de remplissage des établissements hôteliers à environ 30%.

Analyse par secteur d'activités (Situation CIME Limbé)

Secteur d'activités	1er semestre 2016	1er semestre 2017	Ecart
Education et formation	376 844 809	293 735 122	83 109 687
Commerce général	303 254 623	240 402 009	75 345 706
Industrie	445 557 532	354 102 982	91 454 550
Hôtellerie	85 888 143	89 739 329	+ 3 851 186



III- UN CONTEXTE DE TRAVAIL DIFFICILE

Dans la quasi-totalité des localités de la Région du Sud-Ouest, le phénomène des villes mortes perdure le lundi. S'ajoutent à cela des journées déclarées villes mortes en fonction des événements (célébration de la fête de la jeunesse, de la fête nationale de l'unité, tournées ou installations d'autorités administratives, visites d'autorités gouvernementales etc.)

Ces jours particuliers, les commerces, banques et entreprises de tout genre sont fermés par peur de représailles. Tout ceci entraîne un ralentissement de l'activité économique et une régression du volume des affaires des contribuables.

Par ailleurs, les services fiscaux sont la cible de menaces de toutes sortes et les responsables sont parfois obligés de fermer les locaux par précaution. Depuis le début de l'exercice 2017, trois (03) de Centres ont été cambriolés (CDI Mamfé, Limbé et Kumba)

avec des dégâts assez importants. La principale conséquence de ce climat d'insécurité est que toutes les actions coercitives en direction des contribuables sont strictement encadrées par l'autorité administrative (descentes sur le terrain, contrôle porte à porte, apposition de scellés etc.). A titre d'illustration, les habituelles fermetures d'établissements pour défaut de titre fiscal sont quasi-maintenant inopérantes en l'état actuel des choses, ce qui explique les taux anormalement bas de souscription de la patente et de l'impôt libératoire (Voir tableau supra).

Il y a lieu de relever également que la presqu'île de Bakassi demeure une espèce de « No man's land ». En effet, il est quasiment impossible pour le service de s'y mouvoir en l'absence de moyens adéquats de locomotion. Les ressortissants nigérians possèdent la totalité des embarcations permettant de rallier une île à une autre et refusent systématiquement d'embarquer le personnel des impôts afin d'entretenir le caractère clandestin des activités économiques qui y sont menées. Les quelques rares descentes effectuées l'ont été grâce au concours de la Marine Nationale. Il en ressort que le gros des activités économiques de cette région reste inconnu du fisc.

IV- DES STRATEGIES POUR RESISTER

- Le dialogue de gestion

Dans un contexte marqué par des tensions et une résistance à l'impôt, le CRISO a opté pour la sensibilisation des contribuables et un dialogue permanent. Des concertations ont ainsi été organisées avec les opérateurs de certains secteurs d'activités notamment les hôteliers, les transporteurs livreurs des produits brassicoles, les pharmacies, les établissements de micro finance etc.

Cette approche commence à porter des fruits au niveau du rendement. A titre d'illustration, le CIME Limbé a amené tous les transporteurs livreurs

des produits brassicoles à déclarer et acquitter des soldes d'Impôt sur les sociétés cette année. L'on peut également évoquer le cas des pharmacies qui ont commencé à déclarer la TVA sur la vente des produits de parapharmacie.

-Un suivi particulier des non contribuables

Dans le cadre du suivi des contribuables ne participant pas au rendement du Centre, 630 entreprises ont fait l'objet d'une analyse risque depuis le début de l'exercice. Au 30 juin 2017, 252 contribuables ont régularisé leur situation, soit un taux de régularisation de 40%.

Les travaux d'analyse combinés au dialogue de gestion ont conduit à une amélioration sensible du suivi des contribuables et ont d'ores et déjà permis de faire évoluer le taux de paiement des versements spontanés de la Région fiscale de 43% en janvier 2017 à 60% au titre du mois de juin 2017.

- L'exploration des niches fiscales

Le CRISO travaille actuellement à l'optimisation de la collecte des impôts et taxes sur le budget de l'Etat et autres entités publiques conformément aux orientations de Monsieur le Ministre des Finances. Par ailleurs, certains secteurs sous fiscalisés font également l'objet d'une attention particulière. C'est le cas des activités extractives artisanales et de l'agriculture.

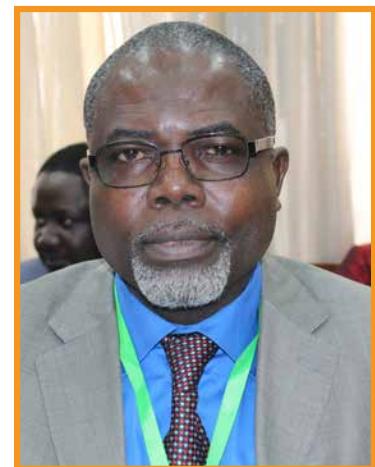
CONCLUSION

On le voit bien, le Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest est comparable à un bateau dans la tourmente mais qui n'entend pas se laisser couler. Des efforts continus combinés à une discipline soutenue devraient lui permettre de traverser la tempête.

Une pacification durable de la situation socio politique devrait très certainement contribuer à accélérer son objectif principal qui est de renouer avec la performance.

Extrême-Nord

Les secrets de la performance dans un contexte sécuritaire austère



Jean MPOUOGOU

Inspecteur principal des impôts hors échelle, Chef du Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord

Le Région de l'Extrême-Nord, comme nous le savons tous, vit un contexte sécuritaire difficile depuis 2013, du fait de la guerre que la secte islamiste BOKO HARAM impose à cette partie du Cameroun.

Qu'est-ce qui explique donc que, malgré cette austérité, son Centre Régional des Impôts réalise toujours ses objectifs ?

Il faut dire tout d'abord que l'Extrême-Nord partage les frontières avec deux Etats voisins : le NIGERIA du nord-ouest au sud-ouest, le TCHAD du nord-est au sud-est. Le « siège » de la secte islamiste étant localisé au NIGERIA, c'est le côté contigu à cet Etat que le conflit a paralysé. Les mouvements de personnes, les échanges commerciaux sont devenus difficiles, voire impossibles. Les nombreuses carcasses de gros porteurs de marchandises et de véhicules de transport de personnes, confisqués et brûlés le long de la route MAROUA-KOSSERI par MORA en sont encore le témoignage vivant.

Celle paralysie partielle aurait dû se faire sentir dans le niveau de production du CRIEN, surtout que trois départements sont particulièrement touchés de plein fouet par la guerre : le LOGONE et CHARI (KOSSERI) qui est, après le

DIAMARE, le plus gros contributeur aux recettes, le MAYO TSANAGA (MOKOLO) qui, avec sa forte densité en population, est le plus peuplé, le MAYO SAVA (MORA) qui, malgré qu'il fait office de « petit porteur », n'est pas non plus à négliger.

Mais dans un phénomène naturel de compensation, cette période (2013-2014) a coïncidé avec le boom pétrolier du TCHAD. Ainsi, le manque à gagner du à la diminution des échanges avec le NIGERIA s'est tout de suite trouvé compensé par les flux financiers drainés par les entreprises tchadiennes qui se sont établies dans l'extrême-Nord du pays pour profiter d'un marché vaste et diminuer les coûts de transit des produits en provenance de la place portuaire de DOUALA.

solutions d'adaptation

L'on se serait donc attendu à voir le CRIEN en difficultés avec le choc pétrolier qui a mis les économies des pays producteurs, dont le TCHAD, à genoux depuis 2015 jusqu'à nos jours.

Là encore, et fort heureusement, la nature nous a administré, en grandeur réelle, sa grande capacité de génération des solutions d'adaptation.

A l'instar des certaines créatures dont l'organisme développe des sys-



tèmes d'adaptation tels que : résistance au froid, camouflage devant les prédateurs... notre Région a vu des alternatives à la baisse des échanges commerciaux se mettre d'elles-mêmes en place.

C'est ainsi que, du fait de la précarité créée par la guerre, l'Extrême-Nord est devenue « le chouchou » des pouvoirs publics dont elle bénéficie de toutes les attentions. De nombreux projets structurants, dont la mise en œuvre aurait certainement pu être différée en temps de paix, ont rapidement été implantés, l'Administration centrale voulant, nous le supposons, voulant par tous ces gestes de sollicitude réconforter la Région et lui dire qu'elle fait partie intégrale du Cameroun et ne saurait être abandonnée aux mains de l'ennemi.

Plusieurs projets du PLANUT ont vu le

jour, dont certains ont véritablement boosté nos recettes fiscales. On peut citer deux principalement :

- **la construction de la route de BOGO**, lancée en Juillet 2016 et dont le marché, qui s'élève à 16 milliards de F CFA, a produit en seuls droits d'enregistrement 351 997 422. Cette somme, perçue en d'août 2016, a permis de réaliser l'objectif du mois à hauteur de 78%, celui-ci qui était de 451,2 millions. De plus, l'entreprise adjudicataire verse au CSI depuis le début du chantier entre 04 et 05 millions de retenues sur salaires mensuellement.

- **le Programme d'Urgence de Lutte Contre les Inondations (PULCI)**. Ce programme, qui s'occupe des petites digues et retenues d'eau des rizières, de l'irrigation de celles-ci, du déplacement des populations en cas

d'inondation des zones de culture et d'habitation, constitue un vrai poumon à travers les nombreuses entreprises sous traitantes satellites qui sont autant de contributeurs du CDI MAYO DANAY (YAGOUA).

Au final, l'on peut dire, sans risque de se tromper et comme il est communément reconnu dans nos traditions, que « là où il y a le poison, l'antidote n'est pas loin ».

L'Extrême-Nord a su générer, de façon naturelle, des alternatives de recettes fiscales qui ont permis de pallier aux effets néfastes de la guerre.

Dénormes espoirs sont fondés sur le desserrement progressif du cordon frontalier ouest qui permet une reprise des échanges avec le voisin nigérian, de même que la timide remontée du cours du baril de pétrole.



Maroua, une ville calme dans un contexte de sécurité austère

La redevance forestière annuelle

Une contribution au service de la décentralisation

Patrice Serge Ekombo

Chargé d'étude assistant



La décentralisation consiste en un mode d'organisation et de gestion des affaires publiques caractérisé par un transfert de l'Etat vers les collectivités territoriales décentralisées (CTD), des compétences particulières et des moyens appropriés pour les exercer. Au Cameroun, la Direction Générale des Impôts accompagne le processus de décentralisation à travers la collecte de certaines ressources fiscales

affectées aux CTD. La redevance forestière annuelle (RFA) est l'une desdites recettes.

Instituée par la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, la RFA est un droit exigé à l'exploitant en contrepartie de la mise à disposition d'un titre d'exploitation forestière, notamment une concession ou une vente de coupe. Le cadre fiscal de la RFA est défini par le Code Général des Impôts. L'assiette de la RFA est précisée dans

le Code Général des Impôts en l'alinéa 1 de son article 243 qui précise que « la redevance forestière annuelle est assise sur la superficie des titres d'exploitation forestière de toutes natures y compris les ventes de coupe octroyées sur les sites affectés à des projets de développement spécifiques, et constituée du prix plancher et de l'offre financière....».

Les modalités de liquidation de la RFA sont les suivantes :

- **Ventes de coupe :** 2 500 FCFA/ha ;
- **Concessions :** 1 000 FCFA/ha.

Jusqu'en 2014, les modalités de calcul de la RFA étaient les suivantes :

- Etat.....50%
- Communes.....40%
- Communautés villageoises.....10%

Depuis l'exercice fiscal 2015, la RFA est liquidée par l'administration fiscale après notification du titre d'exploitation par l'administration des forêts dont la DGI reçoit ampliation. Son produit est réparti de la manière suivante :

- **Etat**.....50%
- **Communes**..... 50% dont
 - Appui au recouvrement : 5% (10% des 50%)
 - Centralisation au FEICOM : 18%(36% des 50%)
 - Commune de localisation du titre d'exploitation forestière : 27% (54% des 50%).



La grande réserve forestière du Cameroun

Le reliquat centralisé par le FEICOM est réparti à toutes les communes et communes d'arrondissement, à l'exclusion des communautés urbaines qui ne bénéficient pas du produit de la RFA. Par ailleurs, le quart (6,75%) de la quote-part de la commune de localisation est exclusivement affecté aux projets de développement portés par les populations riveraines. La part initialement réservée aux communautés villageoises n'existe plus et un appui au recouvrement est d'ores et déjà affecté à la DGI.

Innovations

Les contribuables assujettis à la RFA sont soumis à trois principes d'obligations, à savoir l'obligation de constituer un cautionnement bancaire, l'obligation de déclaration, et l'obligation de paiement de la RFA.

Il est institué un cautionnement bancaire couvrant aussi bien les obligations fiscales et environnementales, prescrites par les lois et règlements en vigueur, que les obligations pré-

vues dans les cahiers de charges et les plans d'aménagement. Le cautionnement est constitué auprès d'une banque de premier ordre agréée par l'Autorité Monétaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de sa sélection pour la vente de coupe, ou de l'administration pour les concessions, ou à compter du premier jour de l'exercice fiscal pour les anciens titres. Son montant est égal à une fois celui de la RFA pour le titre concerné. S'agissant de l'obligation de déclaration, les contribuables assujettis à la RFA sont tenus de souscrire des déclarations dans les délais légaux, soit :

- Dans les 45 jours qui suivent la date limite de dépôt ou de renouvellement de la caution de garantie pour les ventes de coupe;
- Au plus tard les 15 mars, 15 juin et 15 septembre pour les concessions forestières.

En ce qui concerne l'obligation de paiement, la redevance forestière

annuelle doit être acquittée dans les délais déclaratifs fixés ci-dessus. Les entreprises assujetties à la RFA relèvent essentiellement des unités de gestion spécialisées de la DGI. Par conséquent et en vue de sécuriser le produit de la RFA qui devrait servir au développement de la localité, son paiement est effectué exclusivement par virement bancaire.

En dehors de la RFA, l'Etat, par l'entremise de la DGI, transfert d'autres ressources aux CTD. Il s'agit entre autres des droits de timbre automobiles (DTA) ou vignettes, de la TDL (Taxe sur le Développement Local), d'une quote-part des CAC (centimes additionnels communaux), de la TPF (Taxe sur la Propriété Foncière), des droits d'enregistrement, du produit de la patente et des droits de licence. Pour mémoire, de 2010 à 2015, l'Etat a reversé aux CTD près de FCFA 600 milliards au titre du transfert de compétences et de ressources financières. Et la Redevance Forestière Annuelle en fait partie.

Les compagnies d'assurance assurent

EDONGUE James Arlette

Charge d'Études Assistant
Cellule de l'Information et de la
Communication,



l'Administration Fiscale camerounaise a engagé depuis quelques années un vaste chantier de réformes visant à moderniser et simplifier les procédures fiscales, avec pour objectif la promotion du civisme fiscal afin d'améliorer ses performances. L'une de ces réformes concerne le droit de timbre automobile (DTA).

La réforme du DTA ou vignette trouve son fondement dans la Loi n°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances pour l'exercice 2016. Du fait des changements importants sur les comportements des différents acteurs (automobilistes, assureurs, forces de l'ordre, agents du fisc, etc.) que cette réforme devrait entraîner, le législateur a différé son implémentation au 1er janvier 2017. L'année 2016 a ainsi été consacrée à la mise en place sous la houlette du Ministre des Finances, des aménagements nécessaires au plan administratif de la réforme.

Le DTA est acquitté exclusivement auprès des compagnies d'assurance agréées au moment de la souscription de la police d'assurance responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article 598 du Code Général des Impôts (CGI), disponible gratuitement sur le site web de la Direction Générale des Impôts www.impots.cm. Ces compagnies dont la liste est publiée chaque année par un texte du MINFI (seize en 2017), sont les redevables légaux chargés de collecter la taxe pour le compte de l'Etat.

La compagnie d'assurance doit procéder au versement du DTA auprès du Receveur de son Centre des Impôts de rattachement au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les droits ont été collectés. Les redevables réels sont les détenteurs des véhicules automobiles et les engins à moteur à deux ou trois roues propriétaires de droit ou de fait du véhicule.

Assurance

Toutefois, certains propriétaires des véhicules, visés par les dispositions de l'article 595 du Code Général des Impôts sont exonérées du DTA. Il s'agit entre autres des véhicules administratifs ou bénéficiant du privilège diplomatique ou consulaire, des véhicules en admission temporaire exclusivement utilisés dans le cadre des projets de coopération internationale, des véhicules concourant au maintien de l'ordre, des ambulances, et des véhicules immatriculés à l'étranger détenant des passeports avec un visa touristique pour une durée égale ou inférieure à trois mois. Les tarifs du DTA (article 597 du CGI) sont fixés ainsi qu'il suit :

- Motocyclettes : 2000 FCFA ;
- Motocyclettes à trois roues : 5 000 FCFA
- Véhicules automobiles de 02 à 07 chevaux : 15 000 FCFA ;
- Véhicules automobiles de 08 à 13 chevaux : 25 000 FCFA ;
- Véhicules automobiles de 14 à 20 CV : 50 000 FCFA ;
- Véhicules automobiles de plus de 20

CV : 100 000 FCFA.

Le délai de paiement du DTA diffère selon que l'on est en présence d'un cas de renouvellement de l'assurance ou d'une nouvelle immatriculation. En cas de renouvellement de la police d'assurance au cours du même exercice auprès d'un nouvel assureur, l'assuré devra présenter l'attestation d'assurance expirée avec le reçu correspondant le cas échéant. Pour une police d'assurance souscrite en 2016 mais qui arrive à échéance en 2017, le délai de paiement du DTA intervient dès l'expiration de la validité de ladite police. En ce qui concerne les immatriculations nouvelles, le délai s'appréciera différemment selon que le véhicule est acquis auprès d'un concessionnaire automobile ou qu'il est directement importé. Pour un véhicule acquis chez un concessionnaire automobile, le délai de paiement intervient lors de la livraison du véhicule à son propriétaire. Celui d'un véhicule importé sous le régime de la mise à la consommation intervient lors du franchissement du cordon douanier. Dans tous les cas, la détention d'une attestation d'assurance en cours de validité atteste de l'acquittement par le redevable réel du DTA. D'où une réponse efficace au souci de dématérialisation des procédures fiscales par l'administration fiscale camerounaise.

Les contrôles du DTA sont effectués selon deux modalités, à savoir sous la forme de contrôles conjoints diligentés suivant une fréquence trimestrielle, par les agents du Ministère des

Finances (DGI), du Ministère des Transports, des forces de maintien de l'ordre (police et gendarmerie), et des compagnies d'assurance. Les contrôles sont également effectués par les agents habilités à verbaliser en matière de police de roulage, agissant seuls en permanence dans le cadre de leurs missions. En cas de non-paiement ou défaut de justification du paiement, le véhicule est mis en fourrière et les pièces personnelles et du véhicule du contrevenant sont saisies et conservées auprès des services fiscaux, contre récépissé. Ceux-ci ne peuvent être retirés par le contrevenant que sur présentation d'une attestation d'assurance dûment délivrée par une compagnie d'assurance après acquittement du DTA ainsi que des pénalités dus. En cas de manquement à leurs obligations en matière de DTA, le redevable légal et le redevable réel sont tous deux passibles de sanctions. Le régime de sanction du redevable légal est celui prévu par le Livre des Procédures Fiscales. S'agissant du redevable réel, deux types de sanctions sont prévus : les sanctions fiscales et pénales applicables aux infractions et manquements en matière de timbre automobile (article 601 du CGI).

La réforme du DTA devrait rehausser le niveau de rendement de cette taxe et permettre in fine aux collectivités territoriales décentralisées de disposer de ressources additionnelles. Cette innovation salutaire a fait douter plus d'un camerounais.

Performances

S'exprimant devant le Senat le 21 juin 2017, le Ministre des Finances exprimait sa satisfaction au sujet de la réforme du DTA. Pour le patron du MINFI, l'Etat a bien fait de confier la collecte du DTA aux compagnies d'assurance en même temps que la souscription de la prime d'assurance par les automobilistes. Les performances réalisées les cinq premiers mois permettent de rassurer. En effet, 5,4 milliards ont été collectés pendant les cinq premiers mois. Les simulations faites par la DGI en 2015 montrent que ces recettes avoisineraient les 9 milliards de FCFA en 2017. Les 7,2 milliards réalisés annuellement seront donc inéluctablement dépassés nonobstant l'exonération des véhicules administratifs. Soit un surplus d'au moins 2 milliards par rapport à l'exercice 2016. Les simulations se confirment donc. N'est-ce pas une preuve que les seize compagnies

d'assurance agréées font mieux que l'Administration fiscale qui collectait le DTA ? Il convient de noter qu'en 2015, les assureurs regroupaient 369 950 assurés automobiles qui pouvaient générer jusqu'à 9,6 milliards au titre des DTA. Or l'Administration fiscale ne tirait que 7 milliards, soit un manque à gagner qui dépasse 2,5 milliards.

L'importante réforme sur le DTA permet d'accroître la productivité de l'administration fiscale, en permettant au personnel du fisc de se recentrer sur des tâches plus productives (collecte efficace de la TVA et de la taxe sur la propriété foncière, dialogue de gestion, surveillance des risques déclaratifs, etc.). L'Etat n'est pas le seul gagnant. La dématérialisation de la vignette automobile permet au contribuable de faire d'une pierre deux coups, en payant à la fois sa prime d'assurance et son DTA. Il gagne forcément en temps. N'est-ce pas une volonté du fisc de réduire le « coût de la discipline fiscale », entendue comme l'ensemble des charges et contraintes (temps, argent, compétence, etc.) que doit supporter le contribuable pour faire face à ses obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxe ?

Liste des compagnies d'assurance à responsabilité civile agréées au Cameroun

N°	RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
1	ACTIVA ASSURANCES	BP 12970 Douala	233501300
2	ALLIANZ CAMEROUN	BP 105 Douala	233502000
3	ASSURANCES GENERALES DU CAMEROUN(AGC)	BP 1290 Douala	233438937
4	AREA	BP 1554 Douala	233438232
5	AXA ASSURANCES CAMEROUN	BP 406 Douala	233423171
6	BENEFICIAL GENERAL	BP 232 Douala	233423851
7	CAMEROUN INSURANCE COMPANY (CAMINSUR)	BP 12400 Yaoundé	222225433
8	CHANAS ASSURANCES S.A.	BP 109 Douala	233421474
9	CPA	BP 54 Douala	233434381
10	GARANTIE MUTUELLE DES CADRES (GMC)	BP 1965	233432133
11	NSIA CAMEROUN	BP 15377 Douala	233433118
12	PRO ASSUR	BP 5963 Douala	233437325
13	SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES (SAAR)	BP 1011 Douala	233431760
14	SAHAM ASSURANCES CAMEROUN	BP 12125 Douala	233502501
15	SAMARITAN	BP 6230 Yaoundé	222226248
16	ZENITHE	BP 1540	233434132

Portrait



Nicolas HIOL Des Impôts au FMI

Natif du Département du Nyong et Kelle dans la Région du Centre (Cameroun), Nicolas HIOL du haut de son mètre quatre-vingt, s'identifie par son teint chocolat, par sa rigueur et sa soif de discipline qui lui vaut à la fois l'étiquette d'homme sévère. Parfois humoriste, il sait décompresser et motiver ses troupes. Ce brillant Inspecteur principal des Régies Financières (Impôts), âgé de 43 ans est un digne fils de la Région du Centre, ambitionnant de faire carrière dans le haute Administration camerounaise, fait ses premiers pas comme étudiant à l'Université de Yaoundé 2 SOA, après l'obtention de son BAC. Poursuivant son cursus, il montre des aptitudes en Science économique, faisant preuve d'une intelligence remarquable et d'un sens de discipline aigüe. Il obtient tout d'abord une licence en science de gestion en 1997, ce qui lui ouvre les portes du second cycle de l'enseignement supérieur dont la fin sera sanctionnée en 1998 par un Master II en sciences de gestion. Armé des connaissances récemment acquises, il brave le concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) dans la section des Régies Financières (impôts), promotion 2002-2004, après un bref séjour au sein de l'administration fiscale comme agent temporaire (2000 à 2002). A la fin de sa formation dans la prestigieuse école où il est reçu major de sa promotion, il est affecté à la Direction Générale des impôts où il occupe successivement les fonctions de Chargé d'Etudes Assistant à la Cellule du Contentieux au sein de la Division de la Législation, du Contentieux et des Relation Fiscales Internationales de 2004 à 2007 ; Chef de la même Cellule de 2007 à 2013, année à laquelle il est promu à la prestigieuse fonction de Chef de la toute nouvelle Division des Etudes, de la Planification et du Suivi des Réformes qu'il va occuper jusqu'à son départ pour le FMI à Abidjan. Pendant ce temps, il a assuré également les missions d'expert en administration fiscale pour le Fonds Monétaire International (FMI) de novembre 2012 à mai 2017.

Durant sa carrière administrative, il n'a pas mis de côté son appétit aiguisé de connaissance et son perfectionnement à travers la quête de formations. Il prend son envol pour la France pour aller épaisser son savoir, cette fois-là à l'Ecole Nationale d'Administration de France (ENA) où il obtiendra un diplôme du Cycle International Court (CIC) en Juin 2007, un Master en Administration publique en novembre 2008 et sera ensuite étudiant à l'Ecole Nationale d'Administration Publique (ENAP) au Canada où il décroche une Attestation du Programme Court de deuxième cycle en Management Public en juin 2010. Son amour pour la connaissance le conduira respectivement dans les universités Paris Panthéon-Sorbonne et Panthéon-Assas où il obtient un master II Recherche en Droit, gestion et gouvernance des systèmes financiers publics. Sa maîtrise de l'environnement fiscal aura largement permis de contribuer à dresser l'ossature du grand chantier de réformes entrepris à la Direction Générale des Impôts. Bien plus, son dévouement au travail et son abnégation lui ont valu la reconnaissance internationale, d'où son recrutement par le FMI comme Conseiller Résident en administration fiscale pour les Etats fragiles à Afritac Ouest à Abidjan. Cet expert en administration des revenus, marié et père de (03) trois enfants, cache bien d'autres qualités qui font de lui un homme complet. Excellent sportif, il aime pratiquer la marche, la natation et comme autres activités de prédilection, la lecture est son passe-temps favoris, il privilégie ses moments en famille, et par ses temps perdus, il aime les voyages et découvertes, de plus il est un fervent chrétien. Reste à souhaiter bon vent à « Monsieur le DER » comme aimait à l'appeler ses pairs et ses collaborateurs, ou plus affectueusement bon vent « Tonton Nico » pour les plus intimes.

Seizarinne Essomba
Chargé d'Etudes Assistant
Division des Etudes, de la Planification
et des Réformes Fiscales



Adrien TOCKE, le nouveau DEPRF

Le suspens qui planait sur la nomination d'un nouveau manager à la tête de la Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales (DEPRF) à la suite du détachement de M. Hiol Nicolas au Centre d'Assistance Technique du Fonds Monétaire International (FMI) pour l'Afrique de l'Ouest, a été levé le 06 juin 2017. En cette date en effet, une décision du MINFI officialisait la désignation de M. Tocke Terence Adrien comme nouveau Chef par intérim de cette Division.

Né le 16 mars 1975 à Bafoussam dans la région de l'Ouest, ce haut fonctionnaire originaire du Département du Moungo et férus des sciences économiques, est major de la promotion 1999-2001 de l'ENAM. Il engage la première partie de sa carrière à la Direction Générale des Impôts (DGI) où il est tour à tour en service à la Division des Enquêtes et du Contrôle Fiscal de 2001 à 2002, et Inspecteur vérificateur par intérim à la Brigade de Vérification des Entreprises. Un métier qu'il va poursuivre à la Direction des Grandes Entreprises (DGE) comme Chef de Brigade de Contrôle des entreprises du secteur des banques, assurances et TIC de 2004 à 2010. Année durant laquelle il est reçu major du concours professionnel pour le grade d'Inspecteur Principal, option impôt.

Désormais Inspecteur Principal des Impôts,

il commence une seconde étape de son parcours professionnel. D'abord Chargé d'Etudes à la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales de mars 2010 à avril 2014, il fait un bref passage au Cabinet/DGI, avant d'être nommé comme Coordonnateur des Cellules de Gestion et du Suivi de la DGE où il séjournera d'avril 2014 à juin 2017, date à laquelle il est promu Chef de Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales.

Cet enseignant de fiscalité dans les Institutions et Grandes Ecoles Camerounaises est co-auteur de plusieurs ouvrages de fiscalité. Il est par ailleurs affilié à des associations professionnelles nationales et internationales de renom. Le nouveau Chef de la DEPRF est doté d'une solide formation en fiscalité acquise aussi bien à l'ENAM que dans les Ecoles spécialisées en France et aux USA. Ces formations lui ont permis d'avoir une solide expérience dans les domaines aussi divers que stratégiques portant sur la politique fiscale, l'administration de l'impôt et la conduite des projets.

Une forte expertise doublée d'un dévouement sans faille à la tache qui font de lui l'homme qu'il faut à la tête d'une Division aux missions multiples, diverses et sensibles.

Jean Patrice EVINA EVINA
CEA /CELCOM

A la MUNDI les fruits tiennent la promesse des fleurs

En mai 2016, les membres du Bureau Exécutif ont effectué une tournée nationale au cours de laquelle, outre la prise de contact avec les mutualistes, ils ont présenté le plan d'action triennal de la MUNDI. Au sein de ce plan figure en bonne place la construction d'un Club multifonctionnel de la MUNDI à NTOUN et la mise à disposition des cartes biométriques aux mutualistes qui les sollicitent, afin de leur faciliter l'accès aux soins de santé. Une équipe de la compagnie AXA a d'ailleurs fait le déplacement avec le Bureau Exécutif pour donner de plus amples informations là-dessus.

Certainement pour quelques uns cela relevait de l'utopie mais aujourd'hui, c'est la réalité.

En effet, le 22 juillet 2017 une session ordinaire de l'Assemblée Générale de la MUNDI a été organisée. Au cours de celle-ci, les agents de la Compagnie AXA Cameroun sont venus enrôler les délégués et leur remettre leurs cartes biométriques. Ceux-ci étaient non seulement surpris, mais heureux de recevoir cet instrument de dernière génération.

En prélude à cette réunion, le Président de l'Assemblée Générale avait instruit le Bureau Exécutif de profiter de la présence des membres de cette instance dirigeante et organiser la cérémonie de pose de la 1ère pierre sur le site de construction du Club de la MUNDI à NTOUN. A la fin des travaux, tous les délégués se sont rendus sur le site afin de rehausser de leur présence, cette cérémonie pleine de signification et haute en couleurs. Elle s'articulait autour de plusieurs points :

- L'arrivée et l'installation des invités ;
- Les différentes allocutions ;
- La présentation de la maquette ;
- La pose de la pierre ;
- La visite du site ;
- Le rafraîchissement.

Au cours de la visite du site, les délégués ont touché du doigt l'avancée notable des travaux avec l'achèvement de la construction de la clôture, l'implantation du stade de football et de l'hôtel.

Au terme de cette cérémonie, les mutualistes ont félicité le Bureau Exécutif pour l'évolution des travaux et ont exhorté l'entreprise adjudicataire à poursuivre dans la même lancée afin que la MUNDI puisse offrir les services de son CLUB au Comité d'Organisation de la CAN 2019 qu'abritera le Cameroun.

Par : Ngo Ond



Cérémonie de pose de la première pierre



Acquitter votre Taxe sur la propriété Foncière par téléphone portable

Simple-rapide-gain de temps et d'argent
déplacements réduits





Modernisation des procédures à la
Direction Générale des Impôts

TELEDECLARATION des impôts et taxes



*Déclarer vos impôts en ligne,
c'est possible*



Site web : www.impots.cm